

Arrondissement d'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU JEUDI 25 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de Salon-de-Provence, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 25 mars 2021, à 16h00, dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS:

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme PIVERT, M. BELIERES

M. CUNIN, Mme MALLART, M. LEVEQUE, Mme BOSSHARTT, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, M. BARRIELLE, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BRAHEM, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAKKAR

POUVOIRS:

Mme BAGNIS (donne pouvoir à M. ROUX), M. VERAN (donne pouvoir à M. CARUSO), Mme GOMEZ (donne pouvoir à Mme BRAHEM), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PELLOQUIN (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme BOSSHARTT), Mme MERCIER (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme COSSON (donne pouvoir à Mme THIERRY), M. YAHIATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à Mme BONFILLON), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à M. ISNARD)

EXCUSES:

M. BOUCHER (absent excusé), M. MOFREDJ (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), Mme HAENSLER (absente excusée), M. CAPTIER (absent excusé)

La séance est ouverte à 16 h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

Monsieur Michel ROUX Est désigné(e) comme secrétaire de séance et procède à l'appel des membres présents.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 FEVRIER 2021

B - Le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ISNARD

1 - DELIBERATION N°001 : SERVICE ASSEMBLEES : Présentation rapport d'activité 2019 Métropole Aix-Marseille.

AM/LP

5.7

Vie Associative

Présentation rapport d'activité 2019 Métropole Aix-Marseille.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Ces rapports concernent notamment l'activité générale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif. Ils sont accompagnés des comptes administratifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur :

- PREND ACTE des rapports d'activités 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

UNANIMITE

POUR : 38

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**2 - DELIBERATION N°002 : FINANCES : Budget principal de la ville.
Approbation du Compte de Gestion 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal de la ville.
Approbation du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre l'état de l'actif, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire communal tel que détaillé dans le tableau joint en annexe. Ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget ville que le compte de gestion appuie, pour autant la situation patrimoniale n'est pas aujourd'hui concordante.

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget principal de la ville ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que, le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public pour le budget principal de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

ACTIF VILLE AU 31/12/2020

N° de compte	Libellé	Actif TP par HELIOS A	Ville B	Différences A-B
281841	Amort Matériel de bureau et mobilier scolaire	990 979,35	990 683,65	295,70
2118	Autres terrains	10 912 470,49	10 868 526,40	43 944,09
21318	Autres bâtiments publics	66 715 863,00	66 711 000,24	4 862,76
21828	Autres matériels de transport	6 443 399,72	6 374 280,86	69 118,86
281828	Amort Autres matériels de transport	4 291 508,71	4 222 389,85	69 118,86
2188	Autres	10 347 601,51	10 310 092,11	37 509,40
28188	Amort Autres	7 574 262,71	7 536 388,00	37 874,71
238	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	51 998,50	47 122,06	4 876,44

ACTIF VILLE AU 31 12 2019

N° de Compte	Libellé	CG de la TP A	Actif ville B	Différences A-B
2152	Installations de voirie	7 612 668,69	7 208 440,87	404 227,82
28152	Amort installations de voirie	708 959,68	709 120,18	-160,50
21578	Autre mat et outil de voirie	130 242,49	59 552,87	70 689,62
281578	Amort autre mat et outil voirie	47 069,00	40 001,00	7 068,00
28158	Amort autre	454 976,28	453 741,28	1 235,00
2182	Matériel de transport	6 252 084,57	6 638 087,72	-386 003,15
28182	Amort materiel de transport	4 058 436,64	4 407 322,71	-348 886,07
2183	Matériel de bureau et informatique	3 712 559,27	3 610 107,21	102 452,06
28183	Amort mat bureau et informatique	2 247 072,68	2 293 965,88	-46 893,20
2184	Mobilier	3 422 157,13	3 425 050,06	-2 892,93
28184	Amort mobilier	2 238 292,10	2 263 212,80	-24 920,70
2188	Autres immobilisations corporelles	9 818 213,57	9 818 470,48	-256,91
28188	Amort autres immo corporelles	7 075 115,85	7 048 206,69	26 909,16
238	Avances et acomptes sur immo corp	34 238,56	56 409,06	-22 170,50
2423	d'etab public de coop intercommunale	10 254 522,07	10 214 402,07	40 120,00
2492	Mises à dispo transf compétences	0,00	823 952,70	-823 952,70
275	Dépôts et cautionnements versés	17 409,85	33 756,20	-16 346,35
204132	Bât. Et installations (département)	670 468,58	335 383,11	335 085,47
2804132	Amort bat et install	670 468,58	335 383,11	335 085,47
204171	Biens mobiliers, matériels, et études	614 947,32	0,00	614 947,32
2804171	Amort biens mobiliers etab public	614 947,32	0,00	614 947,32
204182	Bât. Et installations (commune)	331 638,86	179 189,84	152 449,02
2804182	Amort Bat et install	264 783,02	115 191,00	149 592,02
20421	Biens mobiliers, matériels, et études	248 739,29	61 239,29	187 500,00
280421	Amort biens mobiliers	199 460,00	11 960,00	187 500,00
2051	Concessions et droits similaires	1 492 990,17	1 493 734,17	-744,00
28051	Amort concessions et droits similaires	1 234 122,25	1 236 391,91	-2 269,66
2111	Terrains nus	599 214,32	535 583,44	63 630,88
2112	Terrains de voirie	20 832 450,78	20 851 123,18	-18 672,40
2118	Autres terrains	11 293 520,55	9 715 317,33	1 578 203,22
2031	Frais d'études	2 744 605,20	1 242 457,94	1 502 147,26
28031	Amort frais d'études	844 962,67	120 339,00	724 623,67
2033	Frais d'insertion	59 469,65	36 344,85	23 124,80
2312	Terrains	6 189 263,06	5 692 283,22	496 979,84
28121	Amort plantation arbres et arbustes	608 528,51	608 394,51	134,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 135 060,05	5 169 381,38	-34 321,33
28128	Amort autres agen et amenag	1 228 870,50	1 227 679,50	1 191,00
2313	Constructions	29 639 848,65	27 637 158,40	2 002 690,25
21311	Hôtel de ville	2 076 696,55	2 082 987,87	-6 291,32
21312	Bâtiments scolaires	55 710 890,44	56 371 551,10	-660 660,66
21316	Equipements du cimetière	660 273,78	599 488,68	60 785,10
21318	Autres bâtiments publics	63 477 012,24	67 379 814,59	-3 902 802,35
2314	Construction sur sol d'autrui	333 031,19	334 207,19	-1 176,00
2315	Instal. Mat et outil technique	20 935 474,04	19 066 718,58	1 868 755,46
2151	Réseaux de voirie	53 159 204,61	52 167 295,84	991 908,77
21533	Réseaux câblés	336 909,79	341 709,79	-4 800,00
21534	Réseaux d'électrification	21 199 454,29	21 205 334,18	-5 879,89
21538	Autres réseaux	22 300 541,74	22 344 513,93	-43 972,19
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	6 601,14	0,00	6 601,14

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**3 - DELIBERATION N°003 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A.
Approbation du Compte de Gestion 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe du C.F.A.
Approbation du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe du C.F.A ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que, le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public pour le budget annexe du C.F.A. visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**4 - DELIBERATION N°004 : FINANCES : Budget autonome des Pompes Funèbres.
Approbation du Compte de Gestion 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des Pompes Funèbres.
Approbation du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget autonome Pompes funèbres ;
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public pour le budget autonome des pompes funèbres, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**5 - DELIBERATION N°005 : FINANCES : Budget autonome des Boutiques des Musées.
Approbation du Compte de Gestion 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des Boutiques des Musées.
Approbation du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget autonome relatif aux boutiques des musées.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

STATUANT sur l'exécution de budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DECLARE que, le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public pour le budget autonome des boutiques des musées visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

6 - DELIBERATION N°006 : FINANCES : Budget principal de la ville.

Approbation du Compte Administratif 2020.

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal de la ville.

Approbation du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 265 197,31			2 063 276,17
Réalisation de l'exercice	18 597 042,46	19 929 162,82	66 731 581,99	71 784 845,84
Total	24 862 239,77	19 929 162,82	66 731 581,99	73 848 122,01
Résultats de Clôture	4 933 076,95			7 116 540,02
Résultat comptable	+ 2 183 463,07			
Restes à réaliser	43 563,92		344 490,77	
Résultat net global de clôture corrigé des restes à réaliser en fonctionnement et investissement	1 795 408,38			

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MAJORITE

POUR : 37

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

7 - DELIBERATION N°007 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A.

Approbation du Compte Administratif 2020.

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe du C.F.A.
 Approbation du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- PROCÉDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		590 028,20		120 636,74
Réalisation de l'exercice	26 463,37	34 801,85	1 150 170,31	1 197 409,57
Résultat	26 463,37	624 830,05	1 150 170,31	1 318 046,31
Résultats de Clôture		598 366,68		167 876,00
Sous-total résultat			+ 766 242,68	
Restes à réaliser	931 093,29	620 728,86	3 439,70	399 318,87
Résultat net global de clôture corrigé des restes à réaliser en section d'investissement et de fonctionnement				+ 851 757,42

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

UNANIMITE

POUR : 38

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**8 - DELIBERATION N°008 : FINANCES : Budget autonome des Pompes Funèbres.
Approbation du Compte Administratif 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des Pompes Funèbres.
Approbation du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		+ 94 238,37 €		0,00 €
Réalisation de l'exercice	52 555,15 €	75 319,88 €	75 924,88 €	75 924,88 €
Total	52 555,15 €	169 558,25 €	75 924,88 €	75 924,88 €
Résultats de Clôture		+ 117 003,10 €	0,00 €	0,00€
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat total		+117 003,10 €		

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

UNANIMITE

POUR : 38

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**9 - DELIBERATION N°009 : FINANCES : Budget autonome des Boutiques des Musées.
Approbation du Compte Administratif 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des Boutiques des Musées.
Approbation du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		+ 37 302,08 €		+26 480,79 €
Réalisation de l'exercice	-26 894,47 €	8 710,95 €	-34 081,94 €	+38 417,84 €
Résultat	-26 894,47 €	+ 46 013,03 €	-34 081,94 €	+ 64 898,63 €
Résultats de Clôture		+19 118,56 €		+30 816,69 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat total		+ 49 935,25 €		

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

UNANIMITE

POUR : 38

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**10 - DELIBERATION N°010 : FINANCES : Budget principal de la ville.
Affectation des résultats du CA 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal de la ville.
Affectation des résultats du CA 2020.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif de la ville s'est clôturé au 31 décembre 2020 avec un résultat global excédentaire de 2 183 463,07 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2020, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- Résultat de fonctionnement	7 116 540,02 €
- Solde d'exécution d'investissement	4 933 076,95 €
- Solde des restes à réaliser en investissement en dépenses	43 563,92 €
- Solde des restes à réaliser en investissement en recettes	0,00 €
- Résultat net	2 139 899,15 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2020
Fonctionnement	66731581,99	71 784 845,84	5 053 263,85 €	2 063 276,17	7 116 540,02 €
Investissement	18 597 042,46	19 929 162,82	1 332 120,36 €	-6 265 197,31	-4 933 076,95 €

Il propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2020 :

Résultat reporté en fonctionnement :	2 139 899,15 €
Résultat reporté en investissement :	4 933 076,95 €
Affectation :	4 976 640,87 €
Reste à réaliser en investissement en dépenses :	43 563,92 €
Reste à réaliser en investissement en recettes :	0,00 €

- VU le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter comme indiqué ci-dessus les résultats de clôture de l'exercice 2020.

MAJORITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

11 - DELIBERATION N°011 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A.

Affectation des résultats du CA 2020.

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe du C.F.A.

Affectation des résultats du CA 2020.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du CFA s'est clôturé au 31 décembre 2020 avec un résultat global excédentaire de 766 242,68 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2020, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- Résultat de fonctionnement	167 876,00 €
- Solde d'exécution d'investissement	598 366,68 €
- Solde des restes à réaliser en investissement	310 364,43 €
- Résultat net	766 242,68 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2020
Fonctionnement	1 1150 170,31	1 197 409,57	+47 239,26	120 636,74	167 876,00
Investissement	26 463,37	34 801,85	+ 8 338,48	590 028,20	598 366,68

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2021 :

Résultat reporté en fonctionnement :	125 666,00 €
Résultat reporté en investissement :	598 366,68 €
Affectation :	42 310,00 €
Reste à réaliser en dépenses :	931 093,29 €
Reste à réaliser en recettes :	620 728,86 €

- VU le compte administratif du C.F.A. pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2020 dans les comptes de l'exercice 2021.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**12 - DELIBERATION N°012 : FINANCES : Budget autonome des Pompes Funèbres
Affectation des résultats du CA 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des Pompes Funèbres
Affectation des résultats du CA 2020.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget des Pompes Funèbres s'est clôturé au 31 décembre 2020 avec un résultat global excédentaire de 117 003,10 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2020, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- Résultat de fonctionnement	0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement	117 003,10 €
- Solde des restes à réaliser en investissement en dépenses	0,00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement en recettes	0,00 €
- Résultat net	117 003,10 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2020
Fonctionnement	75 924,88 €	75 924,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Investissement	52 555,15 €	75 319,88 €	22 764,73 €	94 238,37 €	117 003,10 €
----------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

Il propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2021 dans le cadre du budget supplémentaire 2021 :

- Résultat reporté en fonctionnement : 0,00 €
 - Résultat reporté en investissement : 117 003,10 €
 - Affectation : 0,00 €
 - Reste à réaliser en investissement en dépenses : 0,00 €
 - Reste à réaliser en investissement en recettes : 0,00 €
- VU le compte administratif du budget autonome des Pompes Funèbres pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter comme indiqué ci-dessus les résultats de clôture de l'exercice 2020.

UNANIMITE

POUR : 40
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00
 NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**13 - DELIBERATION N°013 : FINANCES : Budget autonome des Boutiques des Musées.
 Affectation des résultats du CA 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des Boutiques des Musées.
 Affectation des résultats du CA 2020.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte administratif du budget des Boutiques des Musées s'est clôturé au 31 décembre 2020 avec un résultat global excédentaire de 49 935,25 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2020, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- Résultat de fonctionnement	30 816,69 €
- Solde d'exécution d'investissement	19 118,56 €
- Solde des restes à réaliser en investissement en dépenses	0,00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement en recettes	0,00 €
- Résultat net	9 935,25 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2020
Fonctionnement	34 081,94 €	38 417,84 €	+ 4335,90 €	26 480,79 €	30 816,69 €
Investissement	26 894,47 €	8 710,95 €	-18 183,52 €	37 302,08 €	19 118,56 €

Il propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2021 dans le cadre du budget supplémentaire 2021 :

- Résultat reporté en fonctionnement :	20 829,72 €
- Résultat reporté en investissement :	19 118,56 €
- Affectation :	9 986,97 €
- Reste à réaliser en investissement en dépenses :	0,00 €
- Reste à réaliser en investissement en recettes :	0,00 €

- VU le compte administratif du budget autonome des Boutiques des Musées pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter comme indiqué ci-dessus les résultats de clôture de l'exercice 2020.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

14 - DELIBERATION N°014 : FINANCES : Budget principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme Grands Travaux. Dépenses - Budget supplémentaire 2021.

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme Grands Travaux. Dépenses - Budget supplémentaire 2021.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux actualisations et révisions des autorisations de programme grands travaux conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les actualisations et révisions des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 2021.

Montant de l'AP

Code AP	Millésime	Durée	AP Antérieure votée	Variation montant glo- bal AP	CP Antérieurs	CP 2 021	CP 2 022	ex suivants
GTGT2185	2021	6						
DEPLACEMENTS DOUX Type d'AP : APGTRAV			1 000 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	600 000,00
GTGT2189	2021	6						
ECHANGEUR SALON NORD Type d'AP : APGTRAV			4 000 000,00	0,00	0,00	200 000,00	400 000,00	3 400 000,00
GTGT1779	2017	7						
CREATION STRUCTURE ACCUEIL ENFANTS Type d'AP : APGTRAV			3 304 000,00	1 006 800,00	2 224 715,02	729 284,98	1 356 800,00	0,00
GTGT1780	2017	7						
COMPLEXE SAINT CÔME Type d'AP : APGTRAV			4 500 000,00	1 200 000,00	1 349 980,00	1 150 020,00	3 200 000,00	0,00

MAJORITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

15 - DELIBERATION N°015 : FINANCES : Budget principal.

Actualisation autorisation de programme Thématiques Foncier 2015-2021.

Dépenses - Budget Supplémentaire 2021.

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Actualisation autorisation de programme Thématiques Foncier 2015-2021.

Dépenses - Budget Supplémentaire 2021.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de

paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a voté :

- la prolongation des autorisations de programmes thématiques d'un an afin de solder les engagements existants qui n'ont pas pu être payés sur l'exercice 2020 ;
- les actualisations et révisions des autorisations de programme thématiques existantes avec le détail des échéanciers des CP 2021.

Le 29 décembre 2020, la ville a fait l'acquisition à la SCI l'Empéri d'un local commercial occupant le RDC et le 1er étage de la copropriété de la résidence Stéphane Grapelli située 144 cours Gimon à Salon-de-Provence pour un montant de 2 603 828,00 €. A ce montant se sont ajoutés les frais dus au notaire pour un montant de 34 482,52 €. Le montant réellement mandaté au titre de l'exercice 2020 repris dans l'échéancier de l'AP foncier a donc été modifié passant d'un prévisionnel de réalisation cumulé au 31/12/2020 de 7 390 084,50 € à 7 424 567,02 €.

Il convient donc de délibérer pour actualiser l'échéancier de l'AP foncier.

Les crédits ouverts au budget 2021 seront ajustés à la baisse de 34 482,52 € dans le cadre du budget supplémentaire 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'actualisation de l'AP foncier 2015-2021 conformément au tableau joint en annexe détaillant l'échéancier des CP 2021.
- DIT que les crédits de paiement déjà inscrits lors du budget primitif 2021 adopté lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 feront l'objet d'un ajustement à la baisse de - 34 482,52 € lors du budget supplémentaire 2021.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Exercice 2021- Procédure BS

Montant de l'AP

Code AP	Millésime	Durée	AP Antérieure votée	Variation du montant global de l'AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP Exercices suivants
FOFOACQU-15	2015	7	8 838 029,00	0,00	7 424 567,02	1 413 461,98	0,00
FONCIER ACQUISITIONS Type d'AP : APDIV							

MAJORITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

16 - DELIBERATION N°016 : FINANCES : Budget principal de la ville.

Budget supplémentaire - Exercice 2021.

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal de la ville.

Budget supplémentaire - Exercice 2021.

Après le vote du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2021 de la ville par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte administratif.
- Un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif de la ville s'est clôturé au 31

décembre 2020 avec un résultat global excédentaire de 2 183 463,07 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2020
Fonctionnement	66 731 581,99	71 784 845,84	5 053 263,85 €	2 063 276,17	7 116 540,02 €
Investissement	18 597 042,46	19 929 162,82	1 332 120,36 €	-6 265 197,31	-4 933 076,95 €

Il propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2021 :

Résultat reporté en fonctionnement :	2 139 899,15 €
Résultat reporté en investissement :	4 933 076,95 €
Affectation :	4 976 640,87 €
Reste à réaliser en investissement en dépenses :	43 563,92 €
Reste à réaliser en investissement en recettes :	0,00 €

- VU le budget primitif 2021 de la ville voté le 17 décembre 2020 ;
- VU le compte administratif 2020 du budget ville ;
- VU l'affectation des résultats 2020 du budget ville ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget principal de la ville de Salon-de-Provence conformément au document budgétaire annexé.

MAJORITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

17 - DELIBERATION N°017 : FINANCES : Budget du C.F.A.

Budget supplémentaire - Exercice 2021.

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget du C.F.A.

Budget supplémentaire - Exercice 2021.

Après le vote du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2021 du CFA par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte administratif.
- Un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du CFA s'est clôturé au 31 décembre 2020 avec un résultat global excédentaire de 766 242,68 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2020
Fonctionnement	1 1150 170,31	1 197 409,57	+47 239,26	120 636,74	167 876,00
Investissement	26 463,37	34 801,85	+ 8 338,48	590 028,20	598 366,68

Il propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2021 :

Résultat reporté en fonctionnement :	125 666,00 €
Résultat reporté en investissement :	598 366,68 €
Affectation :	42 310,00 €
Reste à réaliser en dépenses :	931 093,29 €
Reste à réaliser en recettes :	620 728,86 €

- VU le budget primitif 2021 du CFA voté le 17 décembre 2020 ;
- VU le compte administratif 2020 du budget du CFA ;
- VU l'affectation des résultats 2020 du budget du CFA ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget principal du CFA de Salon-de-Provence conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

**18 - DELIBERATION N°018 : FINANCES : Budget Boutiques des musées.
Budget supplémentaire - Exercice 2021.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget Boutiques des musées.
Budget supplémentaire - Exercice 2021.

Après le vote du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2021 des Boutiques des musées par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte administratif ;
- Un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser ;

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget Boutiques des musées s'est clôturé au 31 décembre 2020 avec un résultat global excédentaire de 49 935,25 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2020
Fonctionnement	34 081,94 €	38 417,84 €	+ 4 335,90 €	26 480,79 €	30 816,69 €
Investissement	26 894,47 €	8 710,95 €	-18 183,52 €	37 302,08 €	19 118,56 €

Il propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2021 :

Résultat reporté en fonctionnement : 20 829,73 €
Résultat reporté en investissement : 19 118,56 €
Affectation : 9 986,97 €
Reste à réaliser en investissement en dépenses : 0,00 €
Reste à réaliser en investissement en recettes : 0,00 €

- VU le budget primitif 2021 du budget Boutiques des musées voté le 17 décembre 2020 ;
- VU le compte administratif 2020 du budget Boutiques des musées ;
- VU l'affectation des résultats 2020 du budget Boutiques des musées ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget Boutiques des musées conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

19 - DELIBERATION N°019 : FINANCES : Budget Pompes funèbres.

Budget supplémentaire - Exercice 2021.

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget Pompes funèbres.

Budget supplémentaire - Exercice 2021.

Après le vote du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2021 des Pompes Funèbres par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte administratif ;
- Un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget Pompes Funèbres s'est clôturé au 31 décembre 2020 avec un résultat global excédentaire de 117 003,10 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2020
Fonctionnement	75 924,88	75 924,88	0,00	0,00	0,00
Investissement	52 555,15	75 319,88	22 764,73	94 237,37	117 003,10

Il propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2021 :

Résultat reporté en fonctionnement : 0,00 €
Résultat reporté en investissement : 117 003,10 €
Affectation : 0,00 €
Reste à réaliser en investissement en dépenses : 0,00 €
Reste à réaliser en investissement en recettes : 0,00 €

- VU le budget primitif 2021 du budget Pompes Funèbres voté le 17 décembre 2020 ;
- VU le compte administratif 2020 du budget Pompes Funèbres ;
- VU l'affectation des résultats 2020 du budget Pompes Funèbres ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget Pompes Funèbres conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

20 - DELIBERATION N°020 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions de fonctionnement.

CGT/FLD

7.5

Vie Associative

Attribution des subventions de fonctionnement.

Par délibération du 17 décembre 2020, le budget primitif de la ville a été adopté et une enveloppe globale de 3 000 000 € a été prévue pour le versement des subventions de droit commun.

Par délibération en date du 21 janvier 2021 le conseil municipal a approuvé le versement d'acomptes au titre des subventions de fonctionnement 2021 (compte 6574) pour un montant de 811 000 €.

Cette délibération doit être reprise et complétée afin d'établir la liste effective des attributions individuelles de subventions pour 2021.

Le montant total des subventions de fonctionnement (compte 6574) attribué pour 2021 s'élève à 1 974 316 € dont 811 000 € d'acomptes déjà versés.

A cet effet, le conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle des subventions aux

associations telles qu'elles figurent dans l'état annexé étant précisé que les montants intègrent les acomptes versés.

Par ailleurs, afin de respecter le cadre du conventionnement et du règlement d'attribution adopté par délibération en date du 13 novembre 2014 une convention individuelle sera conclue avec chaque association percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions au profit des associations dont les bénéficiaires figurent sur l'état annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions correspondantes avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 10 000 €.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2021.

UNANIMITE

POUR : 35

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 05 M. CARUSO Jean-pierre mandataire de M. VERAN Philippe, M. CUNIN Claude, Mme THIERRY Catherine, M. MIOUSSET Jean-luc, M. BARRIELLE Didier

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

21 - DELIBERATION N°021 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions de projets.

CGT/FLD

7.5

Vie Associative

Attribution des subventions de projets.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution de subventions aux associations qui s'applique à l'ensemble des subventions de droit commun versées par la commune.

Celui-ci prévoit notamment, dans son article 2, qu'une aide financière ponctuelle peut être accordée pour la réalisation d'une action organisée par l'association et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

Cette aide accordée se fait indépendamment de la subvention de fonctionnement. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et l'association pour la durée du projet où sont définis notamment les engagements réciproques.

A cet effet, le conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle de subventions de projet aux associations suivantes.

APROVEL :

Projet : Mise en place et développement d'un atelier permanent d'auto réparation et de formation à l'entretien des vélos afin de répondre au développement de la pratique cyclable à Salon-de-Provence. Achat d'outillage pour l'atelier de réparation de vélos.

Montant : 2 000 €

ATHLETIC CLUB SALONNAIS :

Projet : Championnat de France lancers longs les 27 et 28 février 2021.

Montant : 12 000 €

LES NOSTRAMINUS :

Projet : Séances de motricité et d'éveil à Gobabygym de janvier 2021 à juin 2021.

Montant : 360 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :

Projet : Dispositif « Cours le matin, EPS l'après-midi ». Intervention en cohérence avec le projet pédagogique d'éducateurs sportifs des associations salonaises à l'école des Bressons.

Montant : 4 000 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :

Projet : Activités Physiques et Sportives sur Ordonnance (APSO).

Montant : 35 000 €

SALON CULTURE :

Projet : « Les z'expressives ». Festival culturel et artistique des 15-25 ans, du 10 au 12 mai 2021.

Montant : 3 000 €

SALON CULTURE :

Projet : De la musique plein les yeux. Animation d'éducation à l'image et au son, se déroulant au Portail Coucou, proposée aux élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés à Salon-de-Provence, du 6 au 9 avril 2021.

Montant : 1 000 €

SALON DE MUSIQUE :

Projet : Organisation de cinq concerts de musiques actuelles les mercredis du 7 avril au 19 mai 2021.

Montant : 3 900 €

SALON DE MUSIQUE :

Projet : Organisation de sept concerts de jazz hebdomadaire les mardis du 6 avril au 1er juin 2021.

Montant : 8 100 €

TENNIS CLUB NOSTRA (TC NOSTRA) :

Projet : « Fête le mur », projet favorisant l'insertion sociale des jeunes habitants en quartier prioritaire par la pratique du tennis. Du 01/09/20 au 31/08/21.

Montant : 8 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions de projet pour les associations mentionnées ci dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, formalité indispensable au versement des subventions.

- DIT que les crédits seront prélevés sur le budget 2021.

UNANIMITE

POUR : 35

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 05 M. CARUSO Jean-pierre mandataire de M. VERAN Philippe, M. CUNIN Claude, Mme THIERRY Catherine, M. MIOUSSET Jean-luc, M. BARRIELLE Didier

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

22 - DELIBERATION N°022 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Modification du tableau des effectifs.

JDG/LD/SD

4.1

Service Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier s'est réuni le 11 février 2021.

Compte tenu des mouvements de personnel et des avancements de grade pour lesquels des nouveaux postes ont été créés, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes ci-dessous qui ne sont pas pourvus :

FILIERE Sécurité

Chef de police municipale Pcpl 2ème 3 postes à TC

FILIERE Administrative

Directeur territorial 1 poste à TC
Attaché hors classe 1 poste à TC
Attaché principal 1 postes à TC
Adjoint administratif Pcpl 2ème 9 postes à TC
Adjoint administratif 3 postes à TC

FILIERE Culturelle

Assistant de conservation Pcpl 2ème 1 poste à TC
Assistant de conservation 1 poste TC
Adjoint du patrimoine Pcpl 2ème 1 postes à TC
Adjoint du patrimoine 1 poste à TC

FILIERE Animation

Animateur Pcpl 2ème 1 poste à TC
Animateur 1 poste à TC

Adjoint d'animation Pcpl 1ère	1 poste à TC
Adjoint d'animation Pcpl 2ème	1 poste à TC
Adjoint d'animation	1 poste à TC

FILIERE Technique	
Ingénieur Principal	1 poste à TC
Adjoint technique Pcpl 1ère	18 postes à TC

Pour tenir compte de de mutations et compte tenu des besoins des services, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune, en créant le poste suivant :

FILIERE Culturelle	
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Pcpl 2ème	1 poste à TNC (8/35)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la suppression et la création des postes susvisés au tableau des effectifs.
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

23 - DELIBERATION N°023 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Évolution de l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et augmentation de l'enveloppe de gratification.

JDG/LD/CK

4.1

Service Ressources Humaines

Évolution de l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et augmentation de l'enveloppe de gratification.

Par délibération n° 2016-383 du 15 Juin 2016, le Conseil Municipal a prévu la possibilité d'accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur avec versement d'une gratification dans la limite d'une enveloppe totale pour la collectivité de 12 mois.

Dans le contexte de crise sanitaire, les étudiants sont confrontés à de plus grandes difficultés pour

trouver des structures d'accueil, la collectivité a pleinement son rôle à jouer pour soutenir et accompagner la jeunesse salonnaise.

Ainsi la collectivité souhaite poursuivre ses ambitions d'accueil des jeunes et le développer dans la continuité des actions déjà mises en œuvre dans le cadre de la politique d'accompagnement de la jeunesse, en prévoyant la possibilité d'augmenter le plafond de versement de douze mois de gratification par an.

En effet, l'article 27 de la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis en leur sein pour plus de deux mois.

Par décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, le montant minimal de cette gratification a été fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 591.51 € pour un temps plein en 2021).

Ces dispositions réglementaires précisent toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, et mettent en place la gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaires, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieurs et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel. La gratification est due au stagiaire à compter du premier mois de la période de stage, mais ne peut excéder six mois.

La ville s'est engagée dans le développement de l'accueil des jeunes au sein des services par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs souhaitant promouvoir des valeurs de partage et d'ouverture. Cette dynamique doit être poursuivie en permettant une augmentation de l'accueil de stagiaire gratifié. Des offres de stage seront publiées auprès des établissements scolaires et universitaires après validation par l'administration, les jeunes pourront alors candidater et des commissions de recrutement seront organisées. Les services pourront désormais s'appuyer pleinement sur ce dispositif pour mener à bien leurs objectifs.

Ainsi, afin de permettre aux services d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre de projet de service pouvant s'inscrire dans la durée tout en offrant une expérience enrichissante à des étudiants, notamment en ce contexte de crise sanitaire, il est proposé de prévoir une augmentation de l'accueil de stagiaires avec versement d'une gratification dans la limite d'une enveloppe totale pour la collectivité de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'augmentation du plafond de versement de 24 mois de gratification par an pour l'ensemble de la collectivité.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie BAGNIS

24 - DELIBERATION N°024 : COMMANDE PUBLIQUE : Prestations de faucardage et curage des canaux d'irrigation - Convention de groupement de commandes.

JDG/LJ

1.4

Service Commande Publique

Prestations de faucardage et curage des canaux d'irrigation - Convention de groupement de commandes.

Le Code de la Commande Publique, au travers des articles L2113-6 et L2113-7 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il s'avère que la commune de Salon-de-Provence gère en régie le service public des arrosages de salon, réseau d'irrigation alimenté par le Canal de Craponne.

L'ASA du Canal des Alpines de son côté est un établissement public à caractère administratif ayant pour objet l'exploitation d'une partie des ouvrages et des ouvrages associés destinés au transport et à la mise à disposition d'eau brute. Elle est chargée d'en assurer l'entretien, y compris l'exécution des travaux de grosses réparations, l'amélioration ou les extensions qui pourraient ultérieurement être reconnues utiles à l'aménagement, et plus généralement de tous ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale et s'y rapportant directement ou indirectement. Elle assure la régulation des ouvrages à partir des prises d'eau sur le canal usinier, la gestion des flux, le partage de l'eau entre ses membres et la police des prises situées sur les canaux à sa charge. Elle est chargée de défendre l'usage des droits d'eau qui lui sont attribués.

Les services publics assumés par les deux structures sont identiques, et interviennent sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence, et des périmètres limitrophes. Les réseaux de canaux sont connectés, et transportent l'eau prélevée sur des droits d'eau complémentaires.

Considérant leur complémentarité, ainsi que la similitude et la spécificité de leur fonctionnement, les structures ont ainsi éprouvé le besoin de développer entre elles une véritable coopération afin de rationaliser leur fonctionnement technique et réduire leurs coûts

Dans le cadre de cette coopération, il est apparu opportun aux deux entités d'avoir recours à un groupement de commandes pour leurs besoins communs en matière de faucardage et curage des canaux d'irrigations.

Il s'agira, au travers de ce groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, d'une durée maximale de 4 ans.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention jointe en

annexe qu'il est proposé d'adopter.

Dans ce cadre, la Commune de Salon-de-Provence assurera, à titre gratuit, au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offrent le groupement de commandes, les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection, et de conclusion des différents marchés. Elle sera également chargée de signer et notifier et les marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

En application de l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les procédures organisées dans le cadre du groupement sera celle de la Commune de Salon-de-Provence.

Chacun des membres assurera l'exécution administrative et financière des contrats conclus pour la partie le concernant. Les dépenses et charges financières relevant des commandes ou prestations de chaque membre du groupement, lors de l'exécution des marchés, seront à la charge de chacun, pour la part qui lui incombe.

En ce qui concerne le suivi technique des prestations, et dans le cadre de la coopération mise en place, celui-ci pourra être assuré par les agents du coordonnateur, pour le compte des membres du groupement.

La convention sera conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties, pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande ci-avant mentionné, pour la réalisation des prestations de curage et faucardage des canaux d'irrigation.
- DECIDE d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande.
- AUTORISE le Maire ou l'Elue déléguée à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
- AUTORISE, en sa qualité de coordonnateur du groupement, le Maire ou l'Elue déléguée à signer le(s) marché(s) ou accords-cadres conclu(s) dans le cadre de ce groupement.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Claude CUNIN

**25 - DELIBERATION N°025 : ENVIRONNEMENT DU CADRE DE VIE ET DE LA SANTE :
Gestion des populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.**

VR/FH

7.5

Gestion des populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.

Depuis plusieurs années, la commune de Salon-de-Provence est engagée dans une politique de réduction de la misère physiologique des animaux domestiques ou libres, se trouvant sur son domaine public.

Accompagnée dans cette démarche par l'association Le Chat Salonais de Salon-de-Provence. Son action vise principalement à contrôler, par l'identification et la stérilisation, le nombre de chats errants, présents sur la zone urbaine du domaine public du territoire communal.

La commune souhaite reconduire ce partenariat annuel avec l'association Le Chat Salonais et le formaliser, par voie de convention, la contribution à verser à l'association dans la gestion des chats errants et les conditions des engagements réciproques.

En conséquence, la Commune de Salon-de-Provence est disposée à apporter une aide en 2021 en faveur de l'association « Le Chat salonais » destiné à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sans maître sur son territoire et de les remettre sur le site de capture.

Pour l'année 2021, la participation de la commune se traduit sous la forme d'une subvention d'un montant de 10 000 euros.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la signature de la convention pour l'année 2021 et sur le versement d'une subvention au bénéfice de l'association Le Chat Salonais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat pour l'année 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation de la convention associative.
- DECIDE d'attribuer à l'association Le Chat Salonais une subvention au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 10 000 euros.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Mourad YAHIATNI

26 - DELIBERATION N°026 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Dispositif "Seconde Chance" - Financement Mission Locale du pays salonais (plan d'accès à l'emploi 2021).

FV/LB

7.5

Politique de la Ville

Dispositif "Seconde Chance" - Financement Mission Locale du pays salonais (plan d'accès à l'emploi 2021).

La municipalité, dans le cadre du plan d'accès à l'emploi, a affirmé sa volonté politique de développer et d'accompagner les jeunes les plus en difficulté de la commune en leur proposant un suivi personnalisé et individualisé, leur permettant de s'inscrire durablement dans un parcours d'insertion professionnelle.

La commune, depuis 2015, développe le dispositif « Seconde Chance » en direction de ce public. Cette nouvelle dynamique permet d'optimiser de façon plus pertinente une intervention par la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire travaillant sur une approche globale du jeune, en tenant compte de sa singularité et en proposant un accompagnement de proximité adapté à ses difficultés.

A partir d'un parcours défini avec le jeune, ce dispositif permet de mobiliser de façon efficace un ensemble d'actions spécifiques (chantiers jeunes, heures d'insertion...) et des réponses de droit commun au service de son projet individuel.

Pour 2021, le dispositif « Seconde Chance » va accompagner à nouveau 80 jeunes de 16 à 26 ans en grande précarité et exclus de toute dynamique d'insertion. Cette démarche qui a un caractère innovant, fait l'objet d'un consensus à la fois sur le constat et sur la méthode d'intervention par les principaux acteurs des territoires. Au vu des résultats satisfaisants de l'expérimentation 2020 menée auprès d'un public adulte prioritaire (séniors, femmes isolées), la commune a décidé de poursuivre l'action en direction de ce public cible.

Pour la réussite de ce dispositif, l'accompagnement et le suivi par un personnel qualifié et dédié exclusivement au dispositif sont déterminants. Au vu des éléments positifs du bilan 2020 (80 jeunes concernés par l'action avec 60 % de sorties positives du dispositif), et afin de maintenir le projet, il est nécessaire de maintenir les deux référents territoriaux d'insertion mis à disposition respectivement par le groupe ADDAP 13 et la Mission Locale du pays salonais.

Les missions principales du référent territorial d'insertion seront les suivantes :

- accompagnement et suivi individuel et global d'un public jeune (16 à 26 ans) en rupture de parcours et grande difficulté d'insertion ;
- élaboration de parcours d'insertion individuels, en fonction de la spécificité de chaque situation ;
- mobilisation du partenariat, des différents dispositifs de droit commun et des réponses locales pour la construction des parcours ;
- participation active au fonctionnement du dispositif et à ses orientations ;
- coordination d'actions collectives à destination du public cible.

Grâce à un conventionnement entre la Collectivité et la Mission Locale du pays salonais (document ci-joint), ce poste est mis à disposition en totalité sur cette action et placé sous la coordination technique du service Politique de la Ville, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville de Salon-de-Provence.

Afin de permettre l'implication de la Mission Locale du pays salonais dans le projet, et selon les termes de la convention, il est nécessaire d'attribuer une subvention à la Mission Locale du pays salonais, à hauteur de 45 000 €, correspondant au coût du poste de conseiller d'insertion mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Mission Locale du pays salonais de 45 000 €, selon les modalités prévues par la convention.

- APPROUVE la convention entre la Mission Locale du pays salonais et la Collectivité, telle qu'elle figure ci-annexée.
- AUTORISE monsieur le Maire ou l'Elu délégué à la Politique de la Ville, à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation du projet visé.
- DIT que les crédits sont prévus et inscrits au Budget 2021.

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 01 Mme SAINT-MIHIEL Nathalie

RAPPORTEUR : Monsieur Mourad YAHYATNI

27 - DELIBERATION N°027 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Participation communale au fonctionnement de la Mission Locale du pays salonais.

FV/LB

7.5

Politique de la Ville

Participation communale au fonctionnement de la Mission Locale du pays salonais.

Par délibération du 7 Décembre 1990, la commune de Salon-de-Provence sollicitait, auprès du comité interministériel compétent, la création d'une Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Salon-de-Provence. A noter que cette structure remplaçait les anciennes PAIO (permanences d'accueil, d'information et d'orientation). A cette époque, la participation financière de la commune était calculée sur la base d'un critère unique, soit 5 francs par habitant (0,75 €).

Par la suite, il a été proposé aux communes adhérentes une nouvelle base de calcul établie cette fois sur un double critère, soit :

- un critère invariable, toujours basé sur le nombre d'habitants issu du recensement de la population de 1999 de 1€ par habitant ;
- un critère variable, basé sur le nombre moyen annuel de jeunes salonais accueillis sur trois ans, soit 39 € par jeune reçu.

Tout comme les autres communes adhérentes, la commune de Salon-de-Provence utilise le mode de calcul en vigueur pour le montant de sa participation annuelle, soit le respect du double critère.

Pour l'année, le conseil d'administration de la Mission Locale du pays salonais a souhaité ne pas appliquer de revalorisation pour cette participation. C'est ainsi que la participation financière de la commune s'élève de nouveau à 98 099 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- ACCEPTE la participation financière de la Commune au fonctionnement de la Mission Locale du

pays salonnais.

- DECIDE d'attribuer à la Mission Locale du pays salonnais un montant de 98 099 €.
- DIT que la dépense est prévue et inscrite au budget 2021.

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 01 Mme SAINT-MIHIEL Nathalie

RAPPORTEUR : Madame Cécile PIVERT

28 - DELIBERATION N°028 : DIRECTION JEUNESSE : Sorties scolaires avec nuitées 2021. Versement de participations financières pour 12 projets - Modification de la délibération du 17 décembre 2020.

TB/FA

7.5

Service Education

Sorties scolaires avec nuitées 2021. Versement de participations financières pour 12 projets - Modification de la délibération du 17 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale ;

Vu la circulaire 2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découvertes ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 portant adoption du règlement d'attribution des subventions et, notamment ses articles 3.2 et 6 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative aux sorties scolaires avec nuitées 2021 et aux versements de participations financières pour 13 projets et ajustements des participations financières versées pour quatre projets 2020 ;

Considérant que la délibération précitée permettait le versement d'une subvention globale de 20 800 Euros auprès de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Michelet, pour deux projets scolaires avec nuitées à Méjannes le Clap, pour quatre classes découvertes ;

Considérant qu'en raison de la pandémie COVID-19 trois classes ont annulé leur projet de séjour avec nuitées, il convient de revoir l'enveloppe attribuée à l'école élémentaire Michelet avant versement ;

Considérant que l'école élémentaire de Michelet maintient pour la classe de CP (soit 23 élèves) un séjour à Méjannes le Clap du 19 avril au 23 avril 2021, soit 5 jours ;

Le montant de la participation s'élève désormais à 4 600 Euros (23 élèves x 40 euros x 5 jours).

Sur les 13 projets initiaux d'un montant total de 142 440 euros délibérés le 17 décembre 2020, la présente délibération porte le versement des participations financières à 12 projets pour un montant total de 126 240 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de la délibération du 17 décembre 2020, uniquement, en ce qui concerne les projets 2021 de l'école élémentaire Michelet.
- APPROUVE le versement de la participation financière à l'organisme habilité à la recevoir.
- APPROUVE la modification de l'enveloppe globale des participations financières des 12 projets pour un montant total de 126 240 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention d'objectif pour le versement de la participation financière correspondante au projet de sortie scolaire avec nuitées de l'école élémentaire précitée ci-dessus, dont le montant s'élève à 4 600 euros.
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget 2021, chapitre 65 article 65748.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Catherine VIVILLE

29 - DELIBERATION N°029 : DIRECTION JEUNESSE : Remboursement exceptionnel de trop-perçu.

SB/FG

7.10

Guichet Enfance Jeunesse

Remboursement exceptionnel de trop-perçu.

La régie du Guichet Enfance Jeunesse est en charge de la facturation des diverses prestations enfance-jeunesse et assure le recouvrement des montants dus par les usagers.

Depuis janvier 2020, les familles ont la possibilité de régler leurs factures grâce à un nouveau mode de paiement, les chèques CESU dématérialisés. Les paiements en CESU ne peuvent cependant être acceptés que pour les prestations Petite Enfance (crèches ou centres aérés) et l'accueil périscolaire, mais en aucun cas pour les prestations de restauration scolaire.

Madame SZOZYPULA Cécile a utilisé pour la 1^{ère} fois le paiement en CESU dématérialisés pour régler ses factures de septembre et octobre 2020. Ces dernières comportaient des prestations d'accueil périscolaire pour un montant cumulé de 183,00 € et des prestations de restauration scolaire pour 237,60 €.

S'agissant d'une première utilisation de la plateforme dématérialisée, Madame SZOZYPULA a dans un premier temps effectué et validé un paiement partiel en CESU pour les deux factures concernées pour un montant total de 400,00 €. Or, seuls 183,00 € étaient effectivement éligibles au paiement en CESU. Ayant constaté son erreur, elle a réglé immédiatement en ligne le montant restauration de 237,60 € pour ne pas rester redevable mais a sollicité l'indulgence de l'administration face à cette erreur involontaire et demandé le remboursement du trop-perçu en chèques CESU dématérialisés pour un montant de 217,00.

Considérant la complexité que peut représenter l'utilisation d'un nouveau dispositif de paiement dématérialisé et que l'erreur constatée a eu lieu lors de la toute première utilisation de cette plateforme par la famille, considérant que la famille s'est toujours acquittée des factures émises avec beaucoup de régularité et qu'aucun impayé ou retard de paiement n'est à déplorer depuis 2018, il est proposé de lui accorder à titre exceptionnel le remboursement de la somme indûment perçue pour un montant total de 217,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement exceptionnel à consentir à Madame SZOZYPULA Cécile pour un montant de 217,00 €.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie BAGNIS

30 - DELIBERATION N°030 : SERVICE JURIDIQUE : Cession du fonds de commerce et avenant au bail commercial du Snack-Restaurant du Centre Nautique au profit de la SARL LE RECONFORT.

ASXR/ACM

3.3

Service Juridique

Cession du fonds de commerce et avenant au bail commercial du Snack-Restaurant du Centre Nautique au profit de la SARL LE RECONFORT.

Par contrat en date du 30 avril 1996, la Commune de Salon-de-Provence a donné à bail commercial, à Monsieur Jean-Jacques FERRER, les locaux dont la désignation suit :

Le 1er étage d'un bâtiment constituant le snack-bar-restaurant du Centre Nautique, situé avenue Paul Bourret à Salon-de-Provence, comprenant un local de 100 m², une cuisine, une réserve, des sanitaires (80 m²), soit une surface totale de 180 m². Le snack fonctionnait alors exclusivement pendant la période d'ouverture du Centre Nautique, soit trois mois dans l'année.

Un premier avenant au bail a été conclu le 17 septembre 1996 afin d'autoriser le preneur à ouvrir

en dehors de cette période, de manière ponctuelle, pour des banquets, réceptions... Le bail commercial a ensuite été renouvelé à compter du 1er mai 2008.

Le 1er juin 2014, les héritiers FERRER ont donné en location-gérance le fonds de commerce exploité sous l'enseigne « Snack bar de la piscine » à Monsieur Didier MARMOL. Cette location-gérance a été consentie pour la durée du bail commercial restant à courir. Arrivé à expiration le 30 avril 2017, le bail commercial a été renouvelé par tacite reconduction.

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce par les héritiers FERRER au bénéfice de la SARL LE RECONFORT représenté par Monsieur MARMOL, son gérant, un deuxième avenant au bail du 30 avril 1996 doit être établi. Cet avenant au bail initial porte sur le changement de preneur du bail, l'autorisation d'ouverture annuelle et non plus saisonnière ou ponctuelle du restaurant et de ce fait le dé plafonnement du loyer mensuel porté à 1000 € mensuel.

Il autorise également la désolidarisation des cédants du fonds de commerce dans le paiement des loyers prévu dans l'article 11 du bail initial du 30 avril 1996.

- VU le Code du Commerce, article L145-1 et suivants ;
- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal 29/03/1996 portant sur la conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation du snack-bar de la piscine ;
- VU le bail commercial du 30 avril 1996 portant sur l'exploitation du snack de la piscine.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE la cession du fonds de commerce à la SARL LE RECONFORT.
- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 du bail commercial du 30 avril 1996.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux Affaires Juridiques à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette cession.
- DIT que les recettes seront inscrites au budget 2021.

MAJORITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ROUX

**31 - DELIBERATION N°031 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :
Remboursement frais de fourrière.**

LG/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Remboursement frais de fourrière.

Le 19 janvier 2021, le véhicule de Madame et Monsieur MAGNIN a été enlevé par la SOCIETE GARAGE DU SOLEIL sur demande du service de la Police Municipale.

Au vu des éléments figurant au dossier, il apparaît qu'une erreur de service a été commise.

Par conséquent, je vous propose de rembourser les frais de fourrière engagés par Madame et Monsieur MAGNIN, d'un montant s'élevant à 134,11 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de rembourser les frais de fourrière à Madame et Monsieur MAGNIN pour un montant total de 134,11 € (cent trente quatre euros et onze centimes).
- DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 – ARTICLE 65888 du budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ROUX

32 - DELIBERATION N°032 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC : Exonération du produit des permis de stationnement permanents pour l'année 2021.

LG/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Exonération du produit des permis de stationnement permanents pour l'année 2021.

Pour continuer à faire face à l'épidémie de Coronavirus Covid-19, le gouvernement a notamment maintenu la fermeture de certains établissements et instauré un couvre feu.

Depuis le premier confinement, l'État a instauré une batterie de mesures afin d'accompagner les entreprises pour leur permettre de faire face à cette crise sans précédent.

Toutefois, la municipalité est bien consciente que ces mesures ne sont pas suffisantes et que le tissu économique local a besoin que tous les acteurs publics se mobilisent pour relancer notre économie. Après un large tour d'horizon auprès de nos commerçants, de leur fédération, de nos entrepreneurs, et malgré les répercussions financières de la crise pour la commune, il a été décidé d'intervenir pour soutenir notre commerce.

Afin d'aider les commerces, la ville de Salon-de-Provence a décidé de poursuivre l'aide mise en place en 2020 et de continuer à appliquer une exonération pour l'année 2021, du produit des permis de stationnement permanents (délibération du 25 juin 2020).

Pour rappel, le produit des permis de stationnement permanents résulte de la perception d'une

redevance pour l'occupation du domaine public et concerne : les terrasses, vérandas, marquises, auvents, vélum, étalages, ainsi que le mobilier supportant de la publicité et les activités commerciales sur le domaine public.

L'ensemble de ces exonérations va représenter une somme d'environ 170 000 €

Je vous propose donc de soutenir notre économie locale en validant l'ensemble de ces exonérations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- ADOPTE l'ensemble des exonérations énoncées.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

33 - DELIBERATION N°033 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention à l'État : dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

MM/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention à l'État : dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Le soutien à l'investissement des collectivités territoriales constitue une priorité de l'État pour la relance de l'économie qui se traduit notamment par la mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Au regard des critères définis dans la DSIL, notamment la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ainsi que le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la Ville a décidé de proposer le subventionnement de deux opérations :

- La mise en conformité électrique et incendie du Château de l'Empéri ;
- La création de réseaux wifi gratuits sur les sites de la médiathèque, la maison de la vie associative et l'espace du développement économique.

Je vous invite en conséquence à solliciter Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'octroi de subventions en faveur des opérations sus-mentionnées, conformément au plan de financement ci-après :

DSIL Sites	Montants (HT)	État (70 %)	Commune (30 %)
------------	---------------	-------------	----------------

Château de l'Empéri	526 423,00 €	368 496,00 €	157 927,00 €
WIFI	60 000,00 €	42 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	586 423,00 €	410 496,00 €	175 927,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des opérations ci-dessus.
- SOLLICITE l'État, au titre de la DSIL en faveur d'un financement conformément au plan détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

34 - DELIBERATION N°034 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention à l'État : dotation de Soutien à l' Investissement Local exceptionnelle 2021.

MM/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention à l'État : dotation de Soutien à l' Investissement Local exceptionnelle 2021.

Le soutien à l'investissement des collectivités territoriales constitue une priorité de l'État pour la relance de l'économie qui se traduit notamment par la mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La DSIL « rénovation énergétique des bâtiments » permet de financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics existants. Afin de réduire sa consommation et améliorer le confort des utilisateurs, la Ville souhaite réaliser les opérations suivantes :

- l'isolation thermique par l'extérieur ainsi que le remplacement des menuiseries de l'école élémentaire des Canourgues et des Bressons ;
- l'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire de Lurian (maternelle, école élémentaire et gymnase) ;
- le remplacement de 6 000 luminaires énergivores par des lampes LED.

Je vous invite en conséquence à solliciter Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'octroi de subventions en faveur des opérations sus-mentionnées, conformément au plan de financement ci-après :

DSIL rénovation énergétique des bâtiments Sites	Montants (HT)	État (80 %)	Commune (20 %)
Ecole élémentaire des Canourgues	1 415 286,00 €	1 132 229,00 €	283 057,00 €
Ecole élémentaire des Bressons	1 401 808,00 €	1 121 446,00 €	280 362,00 €
Groupe scolaire de Lurian	663 103,00 €	530 482,00 €	132 621,00 €
Remplacement des luminaires par des sources LED	369 900,00 €	295 920,00 €	73 980,00 €
TOTAL	3 850 097,00 €	3 080 077,00 €	770 020,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des opérations ci-dessus.
- SOLLICITE l'État, au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments » en faveur d'un financement conformément au plan détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

35 - DELIBERATION N°035 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département en faveur de la restauration et numérisation des fonds anciens.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département en faveur de la restauration et numérisation des fonds anciens.

Le service des archives, dans le cadre de plans de restauration et de numérisation des documents, diligente chaque année des programmes de sauvegarde des fonds d'archives afin, d'une part, de préserver ce patrimoine inestimable et d'autre part, d'en favoriser la consultation.

De son côté, le Conseil départemental soutient les actions favorisant la conservation, la restauration et la consultation des archives à travers un dispositif de subventionnement spécifique.

Au titre de l'année 2021, la Ville souhaite restaurer et numériser sept documents dont l'état préoccupant empêche toute exploitation.

Je vous invite donc à solliciter Madame la Présidente du Conseil départemental, conformément au plan de financement ci-après :

Intitulé du projet	Part Département (60%)	Part Ville (40%)	Montant HT
Restauration/numérisation de fonds anciens	1 979, 00 €	1 320, 00 €	3 299, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de restauration et de numérisation des fonds anciens ci-avant.
- SOLLICITE Madame la Présidente du Conseil départemental en vue d'obtenir une subvention conformément au tableau de financement ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer tout document.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

36 - DELIBERATION N°036 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département en faveur des travaux de restauration du tertre au Monument aux Morts du Val de Cuech.

CG/CL

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département en faveur des travaux de restauration du tertre au Monument aux Morts du Val de Cuech.

Le Département des Bouches-du-Rhône a étendu le dispositif d'aide aux communes au financement de la conservation et la restauration du patrimoine historique non classé. Il permet de subventionner les travaux de restauration des monuments aux morts et sites mémoriels.

La commune de Salon-de-Provence a le projet de conduire un programme de travaux en vue de restaurer le tertre situé au monument aux Morts du val de Cuech.

Je vous invite donc à solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental conformément au plan de financement ci-dessous :

Libellé	Montant HT	Département (50%)	Commune (50%)
Travaux de restauration du tertre au monument aux Morts du val de Cuech	27 083, 00 €	13 541,50 €	13 541, 50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération visée ci-dessus.
- SOLLICITE le Conseil Départemental dans le cadre de l'octroi d'une subvention conformément au plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document inhérent.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

37 - DELIBERATION N°037 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition de la parcelle BT 84 à Monsieur G.BOSIO - Secteur futur échangeur Salon Nord.

GF/LP/LT

3.1

Service Urbanisme

Acquisition de la parcelle BT 84 à Monsieur G.BOSIO - Secteur futur échangeur Salon Nord.

Monsieur Gérard BOSIO est propriétaire d'un terrain bâti d'une superficie de 2 482 m², situé le long de la route Jean MOULIN à Salon-de-Provence, sur le secteur dit du PESSEGUIER, cadastré sous le n° 0084 de la section BT. Dans le cadre de la réalisation future de l'échangeur autoroutier sur ce secteur précis, et en anticipation de la transformation à venir sur ce secteur, il est proposé l'acquisition de cette parcelle se situant en face du pont sur le canal de l'EDF, desservant la sortie Nord de l'autoroute A7.

Le prix d'acquisition de 220 000 € (deux-cent vingt mille euros), est fixé à 8 % en deçà du prix d'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, et correspond à la demande faite par Monsieur BOSIO.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à Monsieur Gérard BOSIO, ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée BT 84, d'une superficie de 2 482 m² au prix de 220 000,00 euros (deux-cent vingt mille euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais y afférents seront à la charge de la commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la commune, au chapitre 21, article 2115, hors AP, service 7120.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

38 - DELIBERATION N°038 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition de la parcelle AC 03 à Monsieur L.ROMANO - Rue Lafayette.

GF/LP/LT

3.1

Service Urbanisme

Acquisition de la parcelle AC 03 à Monsieur L.ROMANO - Rue Lafayette.

Monsieur ROMANO Lionel est propriétaire d'un immeuble d'une emprise au sol de 40 m², situé rue LAFAYETTE à Salon-de-Provence, et cadastré sous le n° 0003 de la section AC. Dans le cadre des opérations menées pour la dynamisation du centre-ville et pour le maintien des activités économiques en place, il est proposé l'acquisition de cet immeuble.

Le prix d'acquisition proposé est de 178 000 € (cent-soixante-dix-huit mille euros). Compte tenu du prix d'acquisition, inférieur à 180 000,00 euros HT, cette mutation n'est pas soumise à l'obligation de consulter le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à Monsieur ROMANO, ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée AC 03, d'une emprise de 40 m² au prix de 178 000,00 euros (cent-soixante-dix-huit mille euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais y afférents seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune, au chapitre 21, article 2115, hors AP, service 7120.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

39 - DELIBERATION N°039 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Autorisation d'une servitude de tréfonds sur la rue de la Marne pour desservir les parcelles AP 708-709-710.

GF/LP/LT

3.5

Service Urbanisme

Autorisation d'une servitude de tréfonds sur la rue de la Marne pour desservir les parcelles AP 708-709-710.

Dans le cadre du permis de construire, valant division, délivré le 23 novembre 2019, sur la parcelle anciennement cadastrée sous le n° 629 de la section AP, et devenue AP 708 – AP 709 – AP 710, l'avis émis par la SAUR pour l'accès au réseau des eaux usées ne recommande un raccordement que via la rue des Alliés. Les requérants, Mesdames BACHELIER, TRIGALEZ et LIS ainsi que Messieurs SERVIA, DEWES, VITRY ont sollicité la Commune afin d'obtenir une servitude de tréfonds sur la rue de la Marne, sur la parcelle cadastrée sous le n°95 de la section AP appartenant à la commune, longeant le nord de l'Ecole Maternelle Publique des Alliés.

Cette servitude est compatible avec l'affectation de la parcelle, elle n'entrave pas l'usage et l'accès au groupe scolaire public des Alliés, et peut donc s'établir conformément à l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commune consent à l'établissement de cette servitude sur ladite parcelle.

Cet accord est conclu à titre gratuit et l'ensemble des frais seront à la charge des requérants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de consentir une servitude de passage et de tréfonds au profit de Mesdames BACHELIER, TRIGALEZ et LIS ainsi que Messieurs SERVIA, DEWES, VITRY.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de ces mutations.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

40 - DELIBERATION N°040 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Signature convention d'anticipation foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF).

GF/LP

3.5

Service Urbanisme

Signature convention d'anticipation foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF).

L'attractivité du centre-ville de Salon-de-Provence est un des axes majeurs de la politique municipale. Reconnue dans tout le bassin d'habitats et bien au-delà, pour sa force et son attractivité, l'animation de ce centre-ville est une priorité.

L'opération « Envie de ville » menée par la Métropole dans le cadre d'une convention avec les partenaires essentiels que sont l'État, la Région Sud-Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, le conseil départemental et l'EPF, vise à réinvestir les centre-villes du territoire.

Afin de pérenniser le développement local et renforcer les fonctions du centre urbain, ce dernier doit être en capacité de proposer cadre de vie, habitations, offre commerciale, facilités de déplacements, emploi et services attendus par les citoyens.

La Commune, la Métropole et l'EPF conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur le secteur du centre-ville.

Il s'agit de le préserver pour le développement de futurs projets d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs en matière d'aménagement, de développement économique, de développement durable et de faciliter la réalisation d'opérations d'habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention d'anticipation foncière sur le centre-ville de Salon-de-Provence conclue entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'anticipation foncière sur le centre-ville de Salon-de-Provence conclue entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 01 M. ISNARD Nicolas

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

41 - DELIBERATION N°041 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Adhésion à la Charte des communes et territoires pastoraux.

GF/LP

3.5

Service Urbanisme

Adhésion à la Charte des communes et territoires pastoraux.

Il est rappelé l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP SUD PACA).

Dans ce cadre, et afin d'exposer les objectifs de l'association, une « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » a été élaborée en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP).

Cette charte vise à préciser les missions de l'association dont les statuts jusqu'alors, ne permettaient pas d'englober l'ensemble des objectifs de l'ACP SUD PACA et de la FNCP.

Cette charte présente ainsi les engagements suivants :

- Être un partenaire actif vis-à-vis des autres acteurs du pastoralisme ;
- Défendre le pastoralisme pour le conforter ;
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux ;
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à sa disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ;
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme ;
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Soutenir les mesures agro-environnementales ;
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire ;
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP) ;
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels ;
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux ;
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire ;
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme ;
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux ».

UNANIMITE

POUR : 40


ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

FIN DE SEANCE A 18H00

LE PRESIDENT DE SEANCE

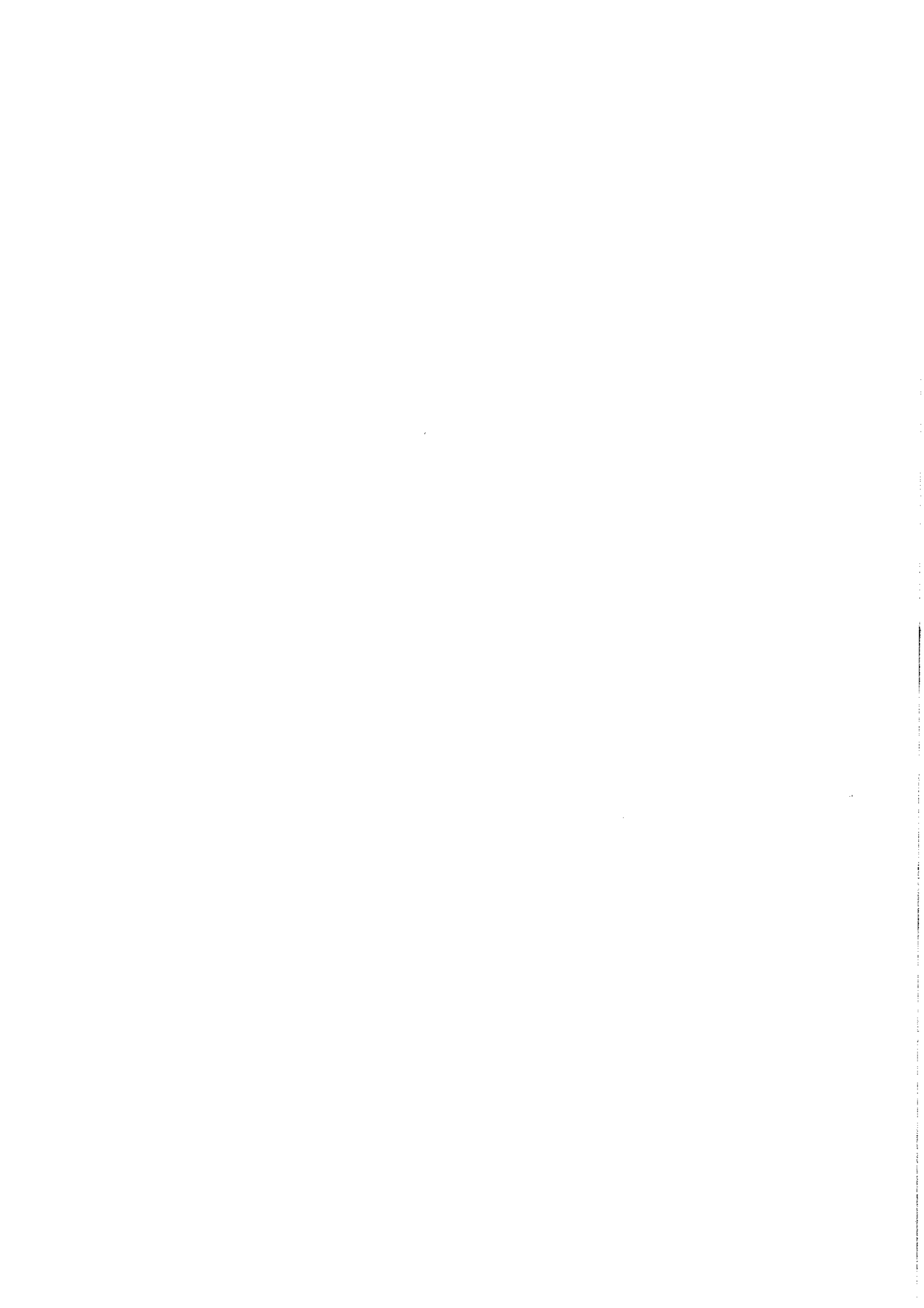


Nicolas ISNARD

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michel ROUX



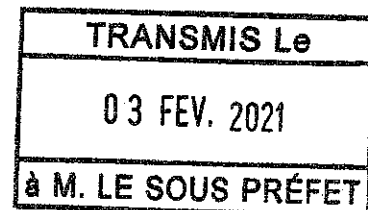
PUBLIÉ LE :

03 FEV. 2021



2021-096

REF : AM/LJ (006)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



DECISION

Objet : Fourniture de pains frais et de produits de boulangerie-pâtisserie – Lot 5 Cuisine centrale

Marché sans publicité ni mise en concurrence

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-2

Vu les consultations engagées respectivement le 25 septembre et le 16 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 02 février 2021,

Considérant la nécessité de pouvoir s'approvisionner en pains frais et produits de boulangerie-pâtisserie pour les besoins de la Restauration Collective,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

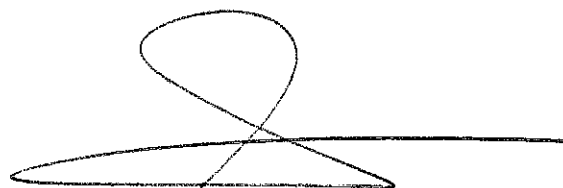
ARTICLE 1 – De conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pains frais et de produits de boulangerie-pâtisserie, lot 5: CUISINE CENTRALE avec la boulangerie SAS ALCAMO – « BOULEVARD DES DELICES », à Salon-de-Provence (13300), pour des montants susceptibles de varier entre 4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC minimum et 20 500,00 € HT soit 21 627,50 € TTC maximum.

ARTICLE 2 – L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est tacitement reconductible une fois, pour une durée d'un an. Les montants seront identiques en cas de reconduction.

ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, article 60623, code service 4400, nature de prestation 10.13.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 03 FEV. 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right, crossing under the loop.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

PUBLIÉ LE :

03 FEV. 2021



2021-097

TRANSMIS Le
03 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET

REF : AM/LJ (005)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DECISION

Objet : Fourniture de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et vêtements de sports

Accord cadre à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 05 mai 2011 et ses avenants successifs, conclus, entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, relatifs aux besoins courants,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 août 2020 au JOUE et au BOAMP, la remise des offres ayant été fixée au 5 octobre 2020,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 02 février 2021, d'attribuer le marché,

Considérant la nécessité pour la commune et le CCAS de pouvoir équiper les agents en vêtements de travail, équipements de protection individuelle et vêtements de sports,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 De conclure des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements, de travail, équipements de protection individuelle et vêtements de sports comme suit :

- Lot 1 : vêtements de travail, avec la société PROLIANS PROVENCE à TOULON (83078), pour un montant maximum de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC (répartis 35 000,00€ HT pour la Ville et 15 000,00€ HT pour le CCAS),

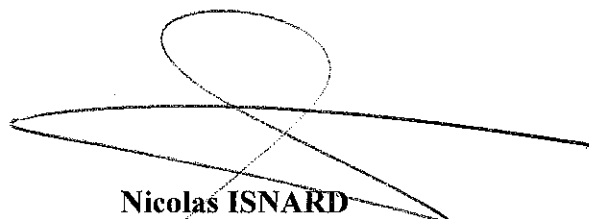
- Lot 2 : EPI, avec la PROLIANS PROVENCE à TOULON (83078), pour un montant maximum de 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC (répartis 35 000,00€ HT pour la Ville et 10 000,00€ HT pour le CCAS)
- Lot 3 : vêtements de sports, avec la société POKEE SPORT PUBLICITE à MONTLUCON (03100), pour un montant maximum de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC (Ville uniquement, CCAS 0,00€),

ARTICLE 2 – Ces accords-cadres sont conclus de leur notification jusqu'au 31/12/2021. Ils sont tacitement reconductibles pour trois périodes successives de un an.
Les seuils ci-avant précisés seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, article 60636, service 2600, natures de prestation 14.04 lots 1 et 2, 14.13 lot 3 et sur le Budget du CCAS pour la part le concernant.

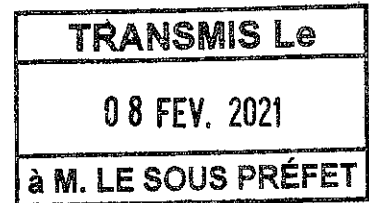
ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 03 FEV 2021



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

NI/JFC/CG/SV
MEDIATHEQUE
SF



DÉCISION

2021-105

OBJET : Diffusion de musique – Contrat avec la SACEM.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence, et plus particulièrement son alinéa 4,

Considérant que dans le cadre de la diffusion de musique au sein de la Médiathèque centrale et annexe, un contrat doit être conclu avec la SACEM.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec la SACEM, 314 Avenue du Prado à Marseille.

ARTICLE 2 : le montant de la dépense est fixé à 537,21 € HT soit 590,93 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune - chapitre 011 article 637 service 5700 NP : taxes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le

08 FEV. 2021



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

DÉCISION

TRANSMIS Le
08 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET

OBJET : Convention de formation professionnelle avec Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Les Alpilles relative à la formation : Primo-Certificat individuel pour l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément - Collectivités territoriales pour Monsieur Daniel ARNAUDO, agent titulaire.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs, et plus particulièrement l'alinéa 4,

Considérant l'obligation de dispenser à Monsieur Daniel ARNAUDO la formation Primo-Certificat individuel pour l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément - Collectivités territoriales pour lui permettre d'exercer leurs missions,

Considérant que le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Les Alpilles dispense cette formation,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Les Alpilles - Avenue Edouard HERRIOT 13210 Saint-Rémy de Provence, sous la Direction de Monsieur Didier GUERRIN, représenté par le Responsable d'Etablissement, directeur de l'EPLFPA les Alpilles, Monsieur Jean-Louis BRRIFFLOT, ci-après dénommé « CFPPA » ou « centre de formation », afin de permettre à Monsieur Daniel ARNAUDO, agent titulaire de la ville de Salon-de-Provence, de suivre la formation qui délivre le Primo-Certificat individuel pour l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément - Collectivités territoriales.

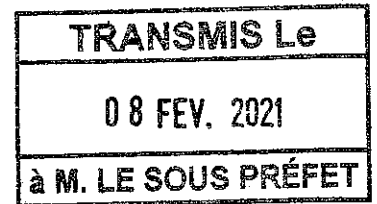
ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 126 euros TTC (cent vingt-six euros ttc) du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 29/01/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the date.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



SE
2021-107

DÉCISION

OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Société INFORMAKIT relative à la formation sur logiciel PARK Gestion de Parc de Véhicules.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à certains agents du service de la Propreté Urbaine une formation au logiciel PARK Gestion de Parc de Véhicules,

Considérant que la société Informakit organise et dispense cette formation correspondante à ces besoins,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la société Informakit, 40 rue de Pontoise – 95870 BEZONS afin de permettre aux agents titulaires du service de la Propreté Urbaine de suivre cette formation nécessaire à l'exercice de leurs missions.

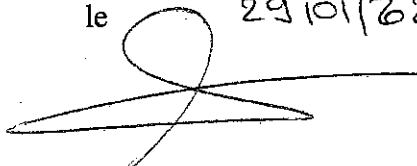
ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ces formations seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.05 d'un montant de 1920,00 euros TTC (mille neuf cent vingt euros ttc) du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

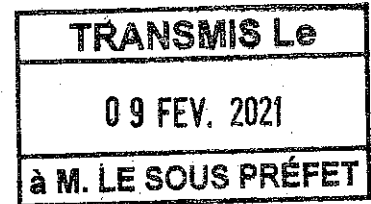
le

29/01/2021



**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional**

DÉCISION



OBJET : Convention de formation avec le centre de dressage canin « DOG TRAINING » relative à la formation pour le maintien des trois équipes cynophiles

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de maintenir les trois équipes cynophiles de la police municipale opérationnelles par des séances régulières d'entraînement,

Considérant que le centre de dressage canin aux métiers du chien « DOG TRAINING » organise et dispense les séances correspondantes à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

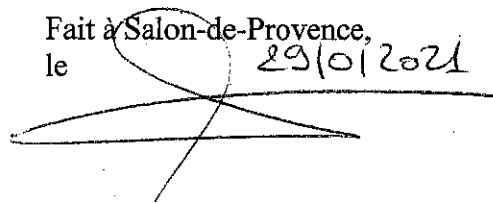
ARTICLE 1 : De passer une convention du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 avec « DOG TRAINING », situé Route de Roseran 13500 Martigues, représenté par Madame DA MOTA épouse INGHILTERRA Marjorie, afin de permettre aux trois équipes cynophiles de la police municipale de la Ville de Salon-de-Provence, de suivre ces séances nécessaires à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant annuel de 4800 € TTC (quatre mille huit cents euros ttc) sera prélevée sur les crédits du budget de la Ville prévus à cet effet – chapitre 011 – article 6184 – code famille 78.13.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le

29/01/2021



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

DÉCISION



OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Société Techniquel Environnement relative à la formation Recyclage Triennal SSIAP 2 pour Messieurs Jean-François DI STEFANO, Jean-Philippe RIZZO et Daniel ROBINSON.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant l'obligation de dispenser à Messieurs Jean-François DI STEFANO, Jean-Philippe RIZZO et Daniel ROBINSON la formation « Recyclage Triennal SSIAP 2 » pour leur permettre d'exercer leurs missions,

Considérant que la société Techniquel Environnement dispense cette formation,

DÉCIDE

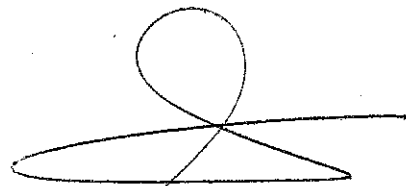
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la société Techniquel Environnement – Centre d'affaire Expobat- Avenue de Berlin Bât. M10- Z.C. Plan de Campagne 13480 Cabriès, représentée par Monsieur Rafid NAFIR, Gérant, afin de permettre à Messieurs Jean-François DI STEFANO, Jean-Philippe RIZZO et Daniel ROBINSON, agents titulaires de la ville de Salon-de-Provence, de suivre la formation qui permet de maintenir leurs connaissances en SSIAP 2.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 700 euros TTC (sept cents euros ttc) du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

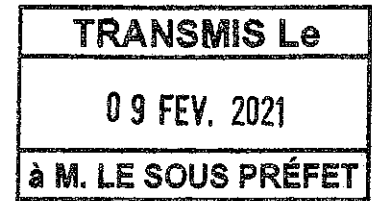
Fait à Salon-de-Provence,
le 29/01/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, a horizontal line across the middle, and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-110

DIRECTION JURIDIQUE
NI/ASXR/ACM
SF



DECISION

Objet : Procédure d'expulsion
Villa n°87 rue du Professeur Arnaud
Désignation de l'avocat

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22, alinéa 16 et alinéa 11,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant que la Commune est propriétaire depuis le 1^{er} juillet 2020 de villas sis professeur Arnaud, que le locataire du n°87 n'a depuis jamais payé ses loyers et ce malgré des relances et commandement de payer,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure d'expulsion,

Considérant qu'il convient de désigner Maître Shéhérazade BENGUERRAICHE, avocat à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence pour engager cette procédure,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires du conseil de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

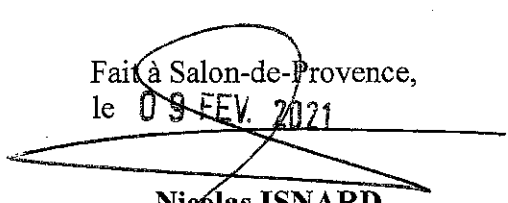
ARTICLE 1 : de désigner Maître BENGUERRAICHE, avocat à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, pour engager la procédure d'expulsion à l'encontre du locataire du n°87 rue du Professeur Arnaud.

ARTICLE 2 : de fixer les frais et honoraires de l'avocat à la somme de 1 000 Euros H.T (honoraires non soumis à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI) dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, imputation 011-020-6227-2130, code famille 75-03.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

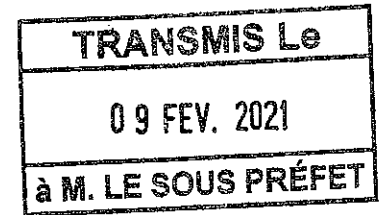
Fait à Salon-de-Provence,
le 09 FEV. 2021


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site

2021-111

DÉCISION



**OBJET : Appel du jugement du Conseil de Prud'hommes
Déclaration d'appel n°21/00785 du 19/01/21
Désignation de l'avocat**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu le jugement rendu du Conseil de Prud'hommes du 30 novembre 2020 se déclarant incompétent dans cette affaire,

Vu la déclaration d'appel faite par le requérant M. Romain Venel en date du 19/01/2021 près de la Cour d'Appel d'Aix

Considérant qu'il y a lieu de désigner Me GOUARD et de fixer ses frais et honoraires correspondants à ses diligences dans cette affaire,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

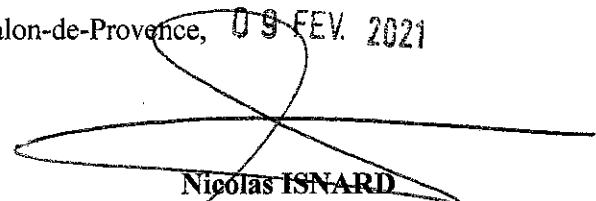
ARTICLE 1 : de désigner Maître Laurine GOUARD ROBERT du Cabinet SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, pour défendre les intérêts de la Commune de Salon-de-Provence.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme de 1600 € HT soit 1920 € TTC (mille neuf cent vingt euros) dans le cadre de cette procédure, sans compter les frais de timbres fiscaux liés à cette procédure et avancés par l'avocat (225 €).

ARTICLE 3 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, article 6227, Service 2130, code famille 75.03

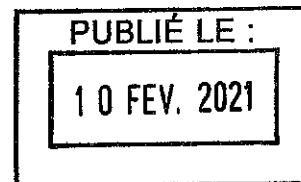
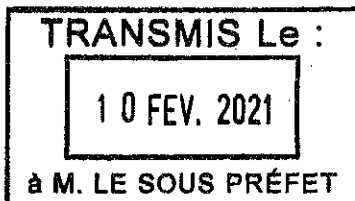
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, 09 FEV. 2021



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr



CD/MC
PÔLE OPÉRATIONS FUNÉRAIRES
ET GESTION DES CIMETIÈRES
SF

2021-113

DÉCISION

**OBJET : Attributions de concessions funéraires (5208 - 5240)
Budget Ville**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L.2122-22-8°,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté en date du 20 février 2006 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des concessions funéraires aux familles qui en ont fait la demande,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

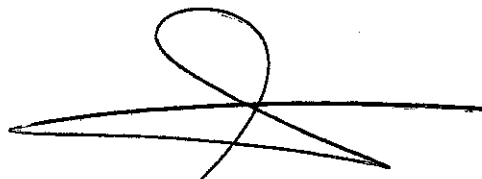
ARTICLE 1 : Les concessions funéraires désignées ci-après sont attribuées :

Débiteur	Durée	Cimetière	N° Titre	Tarifs
PALMERO Odette	15 ans	1	5208	237,00 €
BERREBI Abraham	15 ans	2	5211	338,00 €
QLIOUEL Karima	15 ans	2	5212	237,00 €
M ou Mme ROCHÉ Christian	15 ans	1	5213	237,00 €
CHATAIGNON Christianne	15 ans	2	5214	237,00 €
JEAN Lucette	15 ans	2	5215	234,00 €
VANDERSCHOOTEN Jean-Marc	15 ans	1	5216	234,00 €
EYGUESIER Élisabeth	15 ans	2	5217	237,00 €
BOURGIS Thierry	15 ans	2	5218	237,00 €
CASANOVA Sandra	15 ans	2	5219	237,00 €
AVIGNON Claude	50 ans	2	5220	1 256,00 €

Débiteur	Durée	Cimetière	N° Titre	Tarifs
REYRE Christian	15 ans	2	5221	232,00 €
SAINT-OUEN Elise	50 ans	2	5222	799,00 €
ACQUAVIVA Martine	15 ans	2	5223	237,00 €
FERRO Jocelyne	15 ans	2	5224	338,00 €
HILL Evelyne	15 ans	2	5225	239,00 €
FERRY Viviane	50 ans	2	5226	799,00 €
MAMMINI Geneviève	15 ans	2	5227	239,00 €
PETIAU Didier	15 ans	2	5228	237,00 €
FLORIS Gisèle	15 ans	1	5229	239,00 €
AL JAWABREH Motaz	15 ans	2	5230	239,00 €
RIZZO Christophe	50 ans	2	5231	1 269,00 €
ROSELLA Anna	15 ans	2	5232	239,00 €
LAFARGUE Jacques	15 ans	2	5233	341,00 €
GREGOIRE Lydia	15 ans	1	5234	239,00 €
OPPENLANDER Bernadette	50 ans	2	5235	807,00 €
MASSON Pierre	15 ans	1	5236	239,00 €
BUI Cong Tru	15 ans	2	5237	239,00 €
MANGEZ Pascale	50 ans	2	5238	807,00 €
ALLONCLE Charles ou Francine	50 ans	2	5239	1 269,00 €
HASNAOUI Radia	15 ans	2	5240	239,00 €
TOTAL				13 007,00 €

ARTICLE 2 : La part communale d'un montant de 13 007 € sera encaissée sur le chapitre 70, article 70311 du budget de la ville, code 42.10.

Fait à Salon-de-Provence,
le **8 FEV 2021**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-114

TRANSMIS Le :
10 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET



PUBLIÉ LE :
10 FEV. 2021

REF : AM/LJ/(003)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ff

DECISION

Objet : Fourniture de matériel électrique et d'éclairage - Accord-cadre à bons de commande Appel d'offres ouvert à lots séparés

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés au JOUE et au BOAMP le 23 octobre 2020, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 1^{er} décembre 2020,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 janvier 2021, d'attribuer les marchés,

Considérant la nécessité pour la Commune de s'approvisionner en matériels électriques divers et d'éclairage, dans le cadre de la réalisation de travaux en régie,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel électrique et d'éclairage, comme suit :

- Lot 1 : Matériels électriques divers, avec la société SONEPAR MEDITERRANEE à VITROLLES (13127), pour des montants susceptibles de varier entre 15 000,00 € HT (soit 18 000,00 € TTC) minimum, et 100 000,00 € HT (soit 120 000,00 € TTC) maximum,
- Lot 2 : Ampoules et matériel d'éclairage, avec la société REXEL FRANCE à PARIS (75838), pour des montants susceptibles de varier entre 15 000,00 € HT (soit 18 000,00 € TTC) minimum, et 100 000,00 € HT (soit 120 000,00 € TTC) maximum.

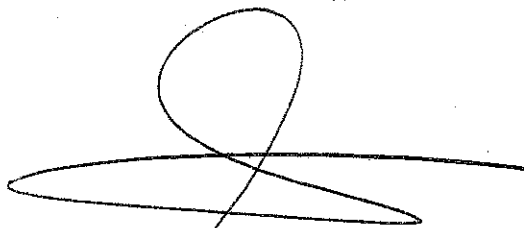
ARTICLE 2 : Les accords-cadres sont conclus de leur notification au 31 décembre 2021. Ils sont tacitement reconductibles pour trois périodes successives de un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024. Les seuils ci-avant précisés seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de Programme MGMGMOYE-21, Chapitre 21, article 2188 et Chapitre 011, article 6068, service 2600, nature de prestation 33.01.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 09 FEV. 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right, crossing under the loop.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021_115

REF : AM/LJ (004)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

sf

TRANSMIS Le

10 FEV. 2021

à M. LE SOUS PRÉFET

DECISION

Objet : Acquisition de postes informatiques nomades

Accord cadre à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 05 mai 2011 et ses avenants successifs, conclus, entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, relatifs aux besoins courants,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 octobre 2020 au JOUE et au BOAMP, la remise des offres ayant été fixée au 7 décembre 2020,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 27 janvier 2021, d'attribuer le marché,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir procéder à l'acquisition de postes informatiques nomades,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 De conclure au nom de la Commune de Salon de Provence, et au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Salon de Provence, conformément à la convention constitutive de groupement de commande, un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de postes informatiques nomades, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société COM NETWORK, à AIX EN PROVENCE (13857), sans montant minimum ni maximum de commande.

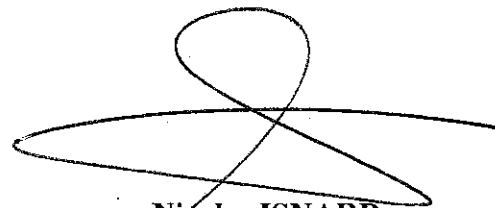
.../...

ARTICLE 2 – Cet accord cadre est conclu de sa notification jusqu’au 31/12/2022.

ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de Programme NTNTNOUV-21, Chapitre 21, articles 21838 et 21831, service 2410, nature de prestation 36.02, sur les crédits inscrits au budget du CFA et sur le Budget du CCAS, pour la part le concernant.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 09 FEV. 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line extending to the right, crossing under the loop.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

DECISION

**Objet : Etude de faisabilité et de programmation pour la restructuration du bâtiment
«Foyer des Jeunes Travailleurs» - Boulevard Aristide Briand à Salon
Mission de de Maîtrise d'Oeuvre**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour la Commune de confier une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'une étude de faisabilité et de programmation pour la restructuration du bâtiment «Foyer des Jeunes Travailleurs» à Salon de Provence.

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

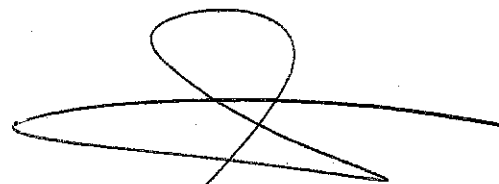
ARTICLE 1 : De conclure un marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architecte Hervé REBOULLN, dont le siège social se trouve 106 Rue du Terroir de Janson à Salon-de-Provence (13300) pour les prescriptions susvisées.

ARTICLE 2: La dépense correspondante à cette prestation, qui s'élève à 21 711,36 € HT soit 26 053,63 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville, code perception 21204, AMDBGT 21, chapitre 20, article 2031, AFF 2100038, service 8200, nature de prestation 71.01.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 09 FEV. 2021



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-117

PUBLIÉ LE
11 FEV. 2021



TRANSMIS Le
11 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET

MM/LP/LT/CM
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE FONCIER

DECISION

Objet : Acquisition à Mme Rkia LILECH
(lots n° 37 - 38 -39 - 40 - 105) – Copropriété
Centre Commercial CAP CANOURGUES
Désignation du notaire

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L 2122-22, alinéa 11, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs accordées à Monsieur Le Maire, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, autorisant l'acquisition à Mme LILECH du droit au bail commercial des lots n° 37 – 38 – 39 – 40 – 105 de la copropriété « Cap Canourgues » sise sur les parcelles cadastrées sous les n° 421, 422, 424, 427, 428, 433, 434, 435 et 436 de la section BP,

Vu le projet de restructuration économique du centre commercial Cap Canourgues prévue dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Canourgues,

Sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier, au Droit du Sol, à l'Habitat et à l'Agriculture.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

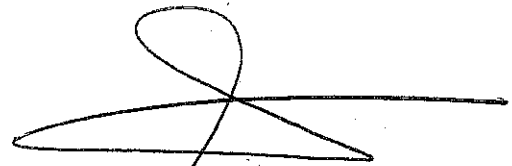
ARTICLE 1 : L'office notarial de Maîtres Claire CAMILLE et Thomas CAMILLE, est chargé de rédiger l'acte authentique d'acquisition par la Commune de SALON DE PROVENCE, du droit au bail commercial des lots n° 37 – 38 – 39 – 40 – 105 de la copropriété « Cap Canourgues » sise sur les parcelles cadastrées sous les n° 421, 422, 424, 427, 428, 433, 434, 435 et 436 de la section BP appartenant à Mme Rkia LILECH.

ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2021, chapitre 20, article 2088, code famille 75.02.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **04 FEV. 2021**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-118

PUBLIÉ LE :

11 FEV. 2021



TRANSMIS Le
11 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET

MM/LP/LT/CM
 DIRECTION DE L'URBANISME
 ET DE L'AMENAGEMENT
 UNITE FONCIER
et SF

DÉCISION

Objet :

Acquisition à
 l'indivision RIBAC
 Domaine de la Toupine
 Désignation du notaire.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L 2122-22, alinéa 11, du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs accordées à Monsieur Le Maire, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 autorisant l'acquisition à l'indivision RIBAC, des parcelles cadastrées BX 90 et 111 et CD 56 et 59 ainsi qu'une partie des parcelles CD 88 et CD 50 situées entre le Val de Cuech et la commune d'Aurons,
 Vu la politique communale de protection des espaces naturels,
 Sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier, au Droit du Sol, à l'Habitat et à l'Agriculture.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : L'office notarial de Maîtres Claire CAMILLE et Thomas CAMILLE, notaires à Salon-de-Provence, est chargé de rédiger l'acte authentique d'acquisition par la Commune de SALON DE PROVENCE des parcelles cadastrées BX 90 et 111 et CD 56 et 59 ainsi qu'une partie des parcelles CD 88 et CD 50 situées entre le Val de Cuech et la commune d'Aurons.

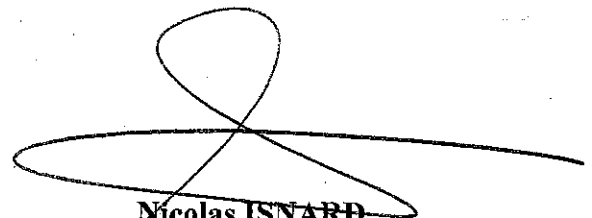
ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2021, chapitre 21, article 2117, code famille 75.02.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

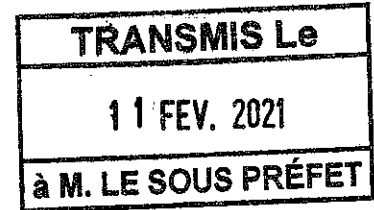
09 FEV. 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right, crossing the loop.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-120

MM/LP/LT/CM
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE FONCIER
SF



DÉCISION

Objet :

Acquisition à la SARL LEBRE FRERES
(parcelle AO 192p)
86 rue Edmond Rostand
Désignation du notaire.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L 2122-22, alinéa 11, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs accordées à Monsieur Le Maire, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 autorisant l'acquisition à la SARL LEBRE FRERES d'une partie de la parcelle cadastrée sous le n° 192 de la section AO sise 86 rue Edmond Rostand,

Vu le projet d'aménagement d'un jardin public sur cette portion de parcelle contiguë à une clinique de soins de suite,

Sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier, au Droit du Sol, à l'Habitat et à l'Agriculture.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

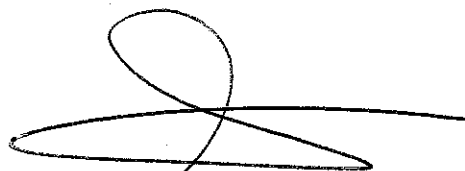
ARTICLE 1 : L'office notarial de Maîtres Claire CAMILLE et Thomas CAMILLE, notaires à Salon-de-Provence, est chargé de rédiger le compromis suivi de l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Salon-de-Provence, d'une partie de la parcelle cadastrée sous le n° 192 de la section AO sise 86 rue Edmond Rostand, appartenant à la SARL LEBRE FRERES.

ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2021, chapitre 21, article 2118, code famille 75.02.

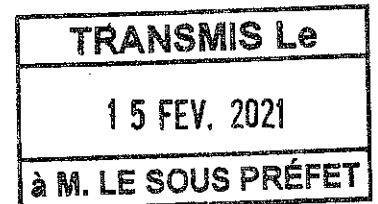
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **09** FEV. 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a horizontal line extending to the right.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2021_121

LC/SS/MM
POLE INFORMATIQUE
SE

DECISION

**Objet : Contrat de maintenance WINLORE
Avenant N°2 pour 3 licences supplémentaires**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Considérant que le contrat de maintenance du logiciel WINLORE utilisé par le pôle Economique de la ville a été notifié en octobre 2019, et qu'il est nécessaire de rajouter la maintenance de 3 licences supplémentaires.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un avenant N°2 avec la société IWAN – Pôle activité de Béré, Route de Bain de Bretagne – 41110 CHATEAUBRIANT

ARTICLE 2 : Cet avenant entrainera le paiement d'une redevance annuelle supplémentaire de 531.00 € HT (soit 637.20 € TTC). Ce qui porte le montant global annuel de maintenance à 885,00 € HT (1062.00 € TTC).

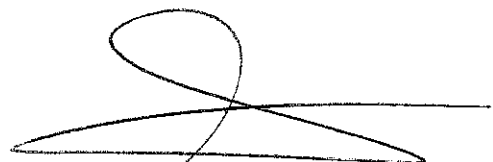
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune aux chapitre 011 et article 6156, le numéro de famille : 63-03.

ARTICLE 3 : Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} mars 2021, et sera reconduit de façon tacite d'année en année jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 12 FEV. 2021



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

NI/FF/BG
SERVICE DES FINANCES

SF 7.10

2021_122

TRANSMIS Le
15 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET

DÉCISION

OBJET : Dissolution de la régie de recettes et d'avances « CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE »

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 alinéa7,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la décision en date du 13 novembre 1984 instituant une régie de recettes « CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE » auprès de la Commune de SALON-DE PROVENCE

Vu l'arrêté 1240 R du 20 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes « CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE »

Vu l'avis conforme du comptable Public Assignataire en date du 03 février 2021

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de prévoir une partie « avances » sur cette régie au regard des faibles mouvements enregistrés et de la difficulté dans la gestion de l'encaissement des chèques,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : La régie de recettes « CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE » est dissoute.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

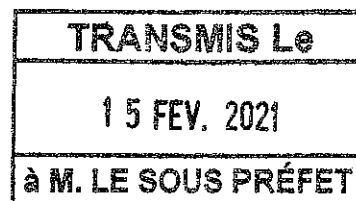
Fait à Salon-de-Provence,

Le

12 FEV. 2021

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

NI/FF/BG
SERVICE DES FINANCES
SF 7.10



2021-123

DÉCISION

OBJET : Dissolution de la régie de recettes « DROITS DE VOIRIE »

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 alinéa7,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté 660 R du 26 mars 2008, acte constitutif de la régie de recettes « DROITS DE VOIRIE »

Vu le rapport d'audit n° 2019-013-031 de la régie de recettes « DROITS DE VOIRIE » en date du 07 juin 2019

Vu l'avis conforme du comptable Public Assignataire en date du 03 février 2021

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des régies en fusionnant plusieurs régies pour répondre aux attentes du rapport d'audit n° 2019-013-031 du 07 juin 2019

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

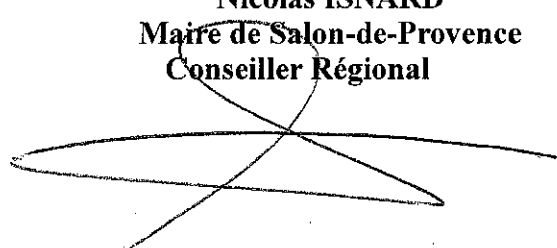
ARTICLE 1 : La régie de recettes « DROITS DE VOIRIE » est dissoute.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le

12 FEV. 2021

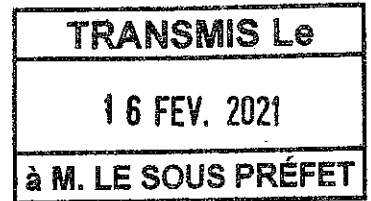
Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



NI/FF/BG
SERVICE DES FINANCES

7.10

2021-124



DÉCISION

OBJET : Dissolution de la régie de recettes « DROITS DE PLACE »

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 alinéa7,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté 658 R du 03 mars 2008 , acte constitutif de la régie de recettes « DROITS DE PLACE »

Vu le rapport d'audit n° 2019-013-031 de la régie de recettes « DROITS DE PLACE » en date du 07 juin 2019

Vu l'avis conforme du comptable Public Assignataire en date du 03 février 2021

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des régies en fusionnant plusieurs régies pour répondre aux attentes du rapport d'audit n° 2019-013-031 du 07 juin 2019

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : La régie de recettes « DROITS DE PLACE » est dissoute.

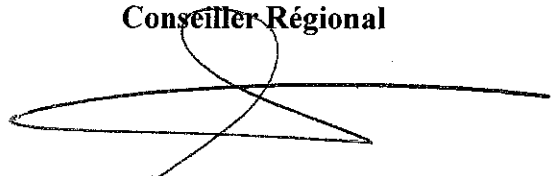
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

12 FEV. 2021

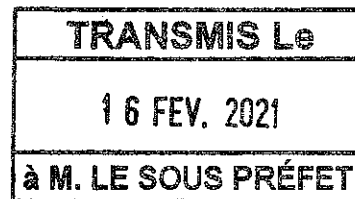
Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



NI/FF/BG
SERVICE DES FINANCES

SF 7.10

2021_125



DÉCISION

OBJET : Dissolution de la régie de recettes « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 alinéa7,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté 663 R du 09 juin 2008 acte constitutif de la régie de recettes « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

Vu le rapport d'audit n° 2019-013-031 de la régie de recettes « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » en date du 07 juin 2019

Vu l'avis conforme du comptable Public Assignataire en date du 03 février 2021

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des régies en fusionnant plusieurs régies pour répondre aux attentes du rapport d'audit n° 2019-013-031 du 07 juin 2019

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : La régie de recettes « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » est dissoute.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

16 FEV. 2021

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2021-127

TRANSMIS Le :

17 FEV. 2021



PUBLIÉ LE :

17 FEV. 2021

DIRECTOR DES BATIMENTS
ET DES GRANDS TRAVAUX
REF : MM/GF/CH/FB/CS

M. LE SOUS PRÉFET

DECISION

**Objet : Aménagement d'une crèche de 60 places dans un bâtiment existant avenue Borel
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
Marché passé selon une procédure adaptée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Commune de confier une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, dans le cadre du projet d'aménagement d'une crèche de 60 places dans un bâtiment existant situé avenue Georges Borel à Salon-de-Provence,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un marché, pour la mission de CSPS, passé selon la procédure adaptée, avec le Bureau d'études BR Coordination, dont le siège social se trouve 180, Avenue Marius à Bollène (84500), pour les prescriptions susvisées.

ARTICLE 2: La dépense correspondante à cette prestation, qui s'élève à 2.900,00 € HT soit 3.480,00 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, Chapitre 20, Article 2031, Service 8200, imputation AP GTGT 1779, Nature de prestation 71.05.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 16 FEV. 2021

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-128

TRANSMIS Le :
17 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET



PUBLIÉ LE :
17 FEV. 2021

DIRECTION DES BATIMENTS
ET DES GRANDS TRAVAUX
REF : MM/GF/CH/FB/CS
d
SE

DECISION

Objet : Aménagement d'une crèche de 60 places dans un bâtiment existant avenue Borel
Mission de Contrôle Technique
Marché passé selon une procédure adaptée

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Commune de confier une mission de contrôle technique, dans le cadre du projet d'aménagement d'une crèche de 60 places dans un bâtiment existant situé avenue Georges Borel à Salon-de-Provence,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un marché, pour la mission de contrôle technique, passé selon la procédure adaptée, avec le Bureau d'études ALPES CONTROLES, dont le siège social se trouve 3 Bis Impasse des Prairies - ANNECY (74940), pour les prescriptions susvisées.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation, qui s'élève à 5.600,00 € HT soit 6.720,00 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, Chapitre 20, Article 2031, Service 8200, imputation AP GTGT 1779, Nature de prestation 71.06.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 17 6 FEV. 2021

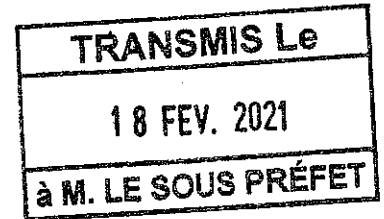
Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-130

REF : AM/LJ/AT (002)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SE



DECISION

**Objet : Construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues
Marchés à lots séparés passés selon une procédure adaptée
Avenant N° 1 au marché conclu avec la société ALPHA SERVICES**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 26 juillet 2019, de conclure un marché pour les travaux de construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues, lot 2 "Etanchéité – Charpente - Couverture" notifié à la société ALPHA SERVICES à MARSEILLE (13011), le 19 Août 2019,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, des évolutions et adaptations ont entraîné des modifications de prestations et que le montant initial du marché doit être diminué,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 1 au marché de construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues, lot 2 "Etanchéité – Charpente - Couverture " conclu avec la société ALPHA SERVICE à MARSEILLE (13011), afin de prendre en compte des modifications aux prestations initialement prévues, pour un montant en moins-value de - 4 679,50 € HT (soit - 5 615,40 € TTC).

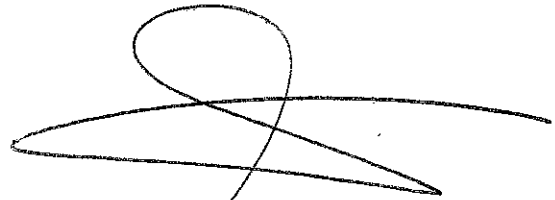
ARTICLE 2 : Le montant du marché, suite à l'avenant N° 1 est ramené à la somme de 47 144,82 € HT (soit 56 573,78 € TTC) ce qui représente une diminution de 9,03 % du montant initial.

.../...

ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de programme GTGT 1453, Chapitre 23, Article 2313.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 17 FEV. 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021 - 131

DÉCISION

TRANSMIS Le
18 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET

OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Société Techniquel Environnement relative à la formation Recyclage Triennal SSIAP3 pour Monsieur Azedine BOUNEMOURA.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, alinéa 4 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant l'obligation de dispenser à Monsieur Azdine BOUNEMOURA la formation « Recyclage Triennal SSIAP3 » pour lui permettre d'exercer ses missions,

Considérant que la société Techniquel Environnement dispense cette formation,

DÉCIDE

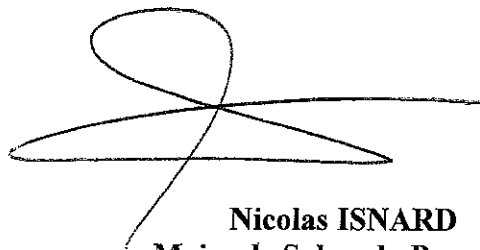
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la société Techniquel Environnement – Centre d'affaire Expobat- Avenue de Berlin Bât. M10- Z.C. Plan de Campagne 13480 Cabriès, représentée par Monsieur Rafid NAFIR, Gérant, afin de permettre à Monsieur Azedine BOUNEMOURA, agent titulaire de la ville de Salon-de-Provence, de suivre la formation qui délivre le diplôme SSIAP 3.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 350 euros TTC (trois cents cinquante euros ttc) du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 17/02/21

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

St



DÉCISION

2021_132

OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Société Techniquel Environnement relative à la formation Recyclage Mac SST et remise à niveau SSIAP 1 pour des agents de la collectivité.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, alinéa 4 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant l'obligation de dispenser à des agents de la collectivité la formation « Recyclage Mac SST et la formation remise à niveau SSIAP 1 » pour leur permettre d'exercer leurs missions,

Considérant que la société Techniquel Environnement dispense cette formation,

DÉCIDE

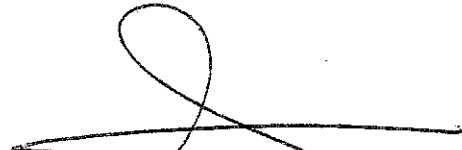
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la société Techniquel Environnement – Centre d'affaire Expobat- Avenue de Berlin Bât. M10- Z.C. Plan de Campagne 13480 Cabriès, représentée par Monsieur Rafid NAFIR, Gérant, afin de permettre à des agents titulaires de la ville de Salon-de-Provence, de suivre les formations SST et SSIAP 1 qui leur permettent de maintenir leurs connaissances en sécurité et incendie.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 3100 euros TTC (trois mille cents euros ttc) du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 17/02/2021



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-135

TRANSMIS Le :
22 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET



PUBLIÉ LE :
22 FEV. 2021

REF : AM/LJ/AG (007)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



DECISION

Objet : Fourniture d'uniformes, vêtements, chaussures et équipements divers à destination des agents de la Police Municipale, des services ASVP, SSIAP et Police des Marchés

Lot 4 : Vêtements divers SSIAP, ASVP et Police des Marchés

Avenant N° 1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SENTINEL

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 24 janvier 2020, de conclure des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'uniformes, vêtements, chaussures et équipements divers à destination des agents de la Police Municipale, des services ASVP, SSIAP et Police des Marchés et notamment le lot 4 vêtements divers SSIAP, ASVP et Police des Marchés notifié à la société SENTINEL le 5 février 2020,

Considérant qu'aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2020 l'associé unique de la société SENTINEL a approuvé la fusion-absorption de ladite société, que celle-ci a été dissoute sans liquidation, et que l'actionnaire unique a procédé au transfert de son patrimoine universel à la société MARCK & BALSAN. Qu'ainsi, cette modification qui affecte la personne du titulaire, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant de transfert du marché à la Société MARCK & BALSAN, dont l'appréciation des garanties professionnelles et financières autorise ce transfert,

DECIDE

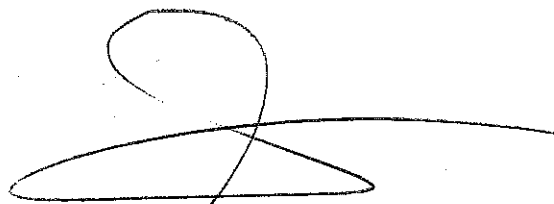
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un avenant N° 1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'uniformes, vêtements, chaussures et équipements divers à destination des agents de la Police Municipale, des services ASVP, SSIAP et Police des Marchés – Lot 4 vêtement divers SSIAP, ASVP et Police des Marchés, à la Société MARCK & BALSAN, venant aux droits de la société SENTINEL.

ARTICLE 2 : Le transfert de l'accord-cadre à bons de commande n'entraîne aucune modification dans l'organisation du service et les modalités d'exécution du contrat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 19 FEV. 2021



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2021-191

PUBLIÉ LE :

24 FEV. 2021



NI/ASXR/ACM/EH
DIRECTION JURIDIQUE

SF

TRANSMIS Le
24 FEV. 2021
à M. LE SOUS PRÉFET

DÉCISION

**OBJET : Requête Référé suspension
Requête TA N° 2101074-9
Désignation d'un avocat**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la requête n° 2101074-9 présentée par un agent de la ville et enregistrée le 9 février 2021 près le Tribunal Administratif de Marseille,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner Maître GOUARD ROBERT, avocate au Barreau d'Aix-en-Provence, afin de défendre les intérêts de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires correspondants à ses diligences dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner Maître GOUARD-ROBERT, avocate au Barreau d'Aix-en-Provence pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme de 1 920 euros TTC (mille neuf cent euros) soit 1 600 euros HT (mille six cent euros) dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet Chapitre 011, Rubrique 020, Article 6227, Service 2130, Code famille 75-03.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, le 23 FEV. 2021

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional**

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr